

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO
- Mme FAURE donne procuration à Mme BENA
- Mme PANIÉ donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absent:

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Conseillers présents : 22

SOMMAIRE:

ROCÈS-VERBAUX DES 14 JUIN, 4 JUILLET ET 26 SEPTEMBRE 2023
DMINISTRATION GÉNÉRALE
1 - PRODUITS DES VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2000 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES
INANCES
2 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A
COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024
4 - CRÉATION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ET RÉGULARISATION DU SERVICE DE NAVETTE MUNICIPALE
ARCHÉS PUBLICS
5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT POUR LES CUVES AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE, CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES ET LEUR CCAS – APPROBATION DE LA CONVENTIO
6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA VILLE DE CUGNAUX ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – APPROBATION DE LA CONVENTION
7 - MARCHÉ 2021-01 – SOUSCRIPTION DES MARCHES D'ASSURANCES : LOT 01 - RISQUES AUTOMOBILES – AVENANT N°03
8 - MARCHÉ 2021-01 – SOUSCRIPTION DES MARCHES D'ASSURANCES – LOT 05 RISQUES STATUTAIRES – AVENANT N°01
9 - MARCHÉ 2023-02 – RESERVATION DE PLACES EN CRÈCHE – AVENANT N°01
ESSOURCES HUMAINES
10 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2024 AU SEIN DE LA VILL DE CUGNAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS)
11 - CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024 AU SEIN DE LA VILLE DE CUGNAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS)
12 - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA VILLE DE CUGNAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE)
13 – REFONTE DS CONDITIONS D'OCTROI ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES TICKETS RESTAURANT AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE CUGNAUX
RBANISME
14 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CUGNAUX A LA CHARTE DE LUTTE CONTRI LA CABANISATION

15 - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 42 RUE DE LA VIEILLE ÉGL	
TECHNIQUES	
16 – SDEHG – 06 BU 0684 – RENOVATION DE TROIS POINTS LUMINEUX HORS SERVICE	
17 – RAPPORT ANNUEL 2022 DE TOULOUSE MÉTROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEME COLLECTIF ET NON COLLECTIF	NT
CULTURE	_ 63
18 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CUGNAUX ET LE THEATRE DES GRAND ENFANTS POUR L'ACCES DES SCOLAIRES CUGNALAIS A UNE PIECE DE THEATRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	
PETITE ENFANCE	
19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CUGNAUX ET LA CRÈC ASSOCIATIVE LOU PIT'S CHOUX NÉS – ANNEE 2023	HE
ENFANCE	_ 68
20 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CUGNAUX ET L'ASSOCIATION PRISM AU TITRE DU DISPOSITIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE – ANNEE 2024	IJ
POLITIQUE DE LA VILLE	_ 71
21 – CONTRAT DE VILLE 2015-2020/23-2024/2030 – APPROBATION DE L'AVENAN N°3 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)	
DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT	
22 – RELEVE DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	

PROCÈS-VERBAUX DES 14 JUIN, 4 JUILLET ET 26 SEPTEMBRE 2023

M. le MAIRE:

Nous allons procéder dans un premier point à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 14 juin, 4 juillet et 26 septembre. Y a-t-il des observations ou des remarques sur ces procès-verbaux ?

Mme Marie-Laure BURTIN:

Merci M. le Maire. Une question puisque le 14 juin la majorité, à l'unanimité, avait voté la protection fonctionnelle, alors nous aurions aimé savoir où en était la procédure par rapport au dépôt de plainte contre M. Philippe GUERIN, M. ANDREU-SEIGNÉ, savoir si c'est toujours en cours, classé ou pas, je vous remercie.

M. le MAIRE:

C'est toujours en cours.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci M. le Maire. Juste sur le 1^{er} procès-verbal de 18h00, il n'est pas fait mention des votes sur le vœu concernant l'accompagnement des enfants handicapés dans les écoles, on ne dit pas combien il y a eu de pour, combien de vote contre et combien il y a eu d'abstentions donc je voudrais bien qu'on rajoute que ça a été adopté par 31 voix.

Le 2^è procès-verbal est plus interrogatif puisqu'il est dit que le conseil municipal a été réuni à 18h30, or, sauf erreur de ma part, nous avons commencé à 20h00 et c'est compliqué de commencer un 2^è conseil municipal à 18h30 sachant que le premier, dans le procès-verbal, a dit qu'il s'était clos à 19h01.

M. le MAIRE:

Très bien, on note ces 2 observations qui viendront modifier sans problème ces deux procèsverbaux. D'autres remarques ? On prend donc en compte ces 2 remarques, je mets aux voix ces 2 procès-verbaux.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

-----/ ------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - PRODUITS DES VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2000 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

M. le MAIRE:

Premier point à l'ordre du jour qui concerne le chapitre *Administration générale*. Il s'agit d'une délibération concernant les produits des ventes et de concessions funéraires. Je vous rappelle que les produits de concessions funéraires perçus se répartissaient entre le budget de la Commune pour 2/3 et le budget du CCAS pour 1/3. La Chambre régionale des comptes, qui dans son rapport d'observations définitives pour les exercices 2016 et suivants, a pointé le faible impact financier de ce dispositif d'affectation de ressources des concessions funéraires et de la complexité de sa mise en œuvre via le service de gestion comptable de rattachement. Il est proposé que le conseil municipal adopte la fin du versement du tiers de recettes au CCAS. Ainsi, l'intégralité des recettes de concessions funéraires serait perçue sur le budget communal afin de simplifier la procédure. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci M. le Maire. Premier point : à plusieurs reprises, vous avez invoqué la Chambre régionale des comptes sur différents points. Et là, une nouvelle fois, et sauf erreur de ma part, dans le rapport qui a été présenté ici le 4 juillet, à ma connaissance, je n'ai pas vu de point concernant le problème des cimetières. Une autrefois vous avez expliqué, je ne me souviens plus, pour le bureau municipal, que le règlement intérieur, il fallait le corriger parce que la Chambre régionale des comptes vous avait dit que. Moi, à ma connaissance, le rapport de la Chambre régionale des comptes, le seul qui compte c'est celui qui a été adopté en conseil municipal. Donc moi je veux bien qu'on regarde, que vous me disiez la page dans le rapport, maintenant là, où c'est qu'il faut retirer ça.

À la lecture de votre délibération, le sujet, ce n'est pas la Chambre régionale des comptes, ce sont vos services qui disent que ça fait supporter entièrement les charges inhérentes à la gestion des cimetières, enfin que ça fait de la surcharge de travail. Ce transfert dans les CCAS, certes on peut juger qu'il est symbolique. Mais quand même, ça fait une ressource. Premier point, est-ce que vous allez compenser cette perte chaque année, c'est-à-dire qu'en fait, vous allez faire, par une comptabilité analytique, cette année il y a 4 000 €, peut-être que l'année prochaine il y en aura 10 000 € et peut-être que l'année d'après, il y en aura 200 €. Mais est-ce que vous allez compenser cette perte pour le CCAS ? Ça c'est le premier point. Il y a plein de communes qui appliquent cette règle, qui est ancienne puisque je crois que c'est une loi de 96 qui permet d'affecter ce produit. Je ne vois pas le problème, à ma seule connaissance, peut-être les seuls qui râlent c'est le comptable public qui doit formuler deux lignes, deux titres. Pardon, excusez-moi, je trouve que c'est plutôt bien qu'il y ait cette solidarité des gens qui achètent des concessions et qui la reversent, ça c'est le premier point sur la délibération.

Mais puisque vous modifiez le règlement intérieur, nous avons une question parce que pour nous, c'est récurrent et assez flou, quelle est votre politique d'entretien du cimetière communal? Il y a eu des va-et-vient sur les cimetières, ça a fait la une de la presse il fut un temps. Mais il fut un temps où le cimetière était métropolitain, après il est redevenu communal. Moi, dans ce règlement intérieur, il n'y a pas que des questions budgétaires, il y a aussi votre politique d'entretien de cet équipement majeur et qui touche énormément de famille cugnalaises. Merci pour ces deux réponses.

M. le MAIRE:

Le premier point, c'est bien inscrit dans le rapport de la Chambre régionale des comptes en pages 50 et 51. Et donc c'est bien sur recommandation de la Chambre régionale des comptes

que nous faisons ces modifications, dans le rapport définitif qui a été validé dans cette instance.

Ensuite, nous sommes sur la délibération concernant les produits des ventes des concessions funéraires, pour le reste je vous invite à nous poser des questions, soit en commission, quand vous viendrez, soit effectivement nous poser des questions précises. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Sandrine LYORET:

Excusez-moi mais le « quand vous viendrez », je suis désolée, je ne peux pas entendre.

M. le MAIRE:

Oui mais je le dis quand même.

Mme Sandrine LYORET:

On a parfois des obligations professionnelles, je me suis excusée, je n'étais pas présente mais je pense être présente à toutes les commissions.

M. le MAIRE:

M. ANDREU-SEIGNE.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Vous arriverez peut-être un jour à respecter le nom des gens. Là-dessus, la question est précise, c'est est-ce que vous allez compenser cette perte pour le CCAS? Vous ne me répondez pas, vous me renvoyez en commission, ça c'est le premier point.

Le 2^è point sur l'entretien du cimetière, puisque nous modifions le règlement intérieur du cimetière, dans son intégralité puisqu'il est adjoint puisque si vous baissez, c'est le 3^è point de la délibération, vous dites que vous modifiez l'intégralité du règlement intérieur qui est joint. On a quand même le droit ici et les gens ont quand même le droit d'entendre quelle politique avez-vous sur l'entretien des cimetières.

En ce qui concerne les présences, je ne comprends pas pourquoi vous vous énervez. Je vous rappelle quand même que dans une des commissions, la vice-présidente est absente de manière structurelle, ce soir vous êtes 17, concrètement s'il y en a un qui sort de la salle et que nous partons, il n'y a plus le quorum, c'est concret quand même, on est 3 sur 5 M. FAGET. Je comprends que M. FAGET s'énerve.

M. le MAIRE:

Laissez terminer M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci. Je comprends que ça vous agace mais vous êtes 17. Chaque fois dans vos commissions, je suis désolé, nous sommes 1 sur 5, les autres membres de la majorité de mémoire donc ça fait 6, vous êtes 6 par commission, vous n'arrivez jamais à être complets. Et là ce ne sont pas des questions de détails, pourquoi la virgule à l'article 7, alinéa 14. Je comprends que pour vous ça ne sert à rien mais vous allez peut-être nous le dire puisque vous présidez le CCAS, il y a eu un conseil d'administration du CCAS récemment, M. le Maire, vous devez y être, il y avait un conseil d'administration lundi soir. Je suis sûr vu votre remarque que vous avez été présent à ce conseil d'administration du CCAS et vous avez expliqué au conseil d'administration du CCAS que vous alliez modifier ce point de ressources. Là-dessus la question est précise, je ne vois pas pourquoi vous me renvoyez avec agressivité en commission en disant, c'est simple, vous compensez ou vous ne compensez pas.

M. le MAIRE:

Alors, sur la compensation, les 4 600 €, il n'y a aucun problème, ils seront compensés parce que je vous rappelle que la subvention de la Ville vers le CCAS est de 1,5 M€. Donc on fera 1,5 M€ + 4 600 €. Et donc nous sommes toujours dans le produit des ventes des concessions funéraires pour les questions. Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette première délibération. Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN:

Merci M. le Maire. On va revenir sur le fond pour la suite du conseil, mais en effet, la réflexion d'absence potentielle est déplacée. Le dernier conseil c'était M. GOUDAL, c'était pareil. On peut dire que la commission éducation, où on était présents, a été annulée pour d'autres raisons. Et quand vous, vous faites des commissions, vos élus ronflent pendant les commissions parce qu'à la dernière commission handicap, c'était ça à 18h08 exactement, vous avez des élus qui s'endorment en commission. Donc ils sont présents mais ne sont pas vraiment avec nous donc ce genre de réflexion, je les trouve vraiment très déplacées.

M. le MAIRE:

Merci Mme BURTIN et donc j'invite nos élus à ne pas ronfler en commission si possible. Donc je mets aux voix cette délibération.

Votants:

POUR: 23

CONTRE: 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et

BAR)

ABSTENTION: 4 (MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

----- / -----

Délibération adoptée

DELIBERATION N°157

Objet: Produits des ventes de concessions funéraires - Abrogation de la

délibération du 19 décembre 2000 et modification du règlement intérieur

des cimetières

Service: Administration générale

Rapporteur: M. le Maire

Annexe: Règlement intérieur modifié des cimetières

I. Rappel du contexte réglementaire

L'ordonnance relative aux cimetières du 6 décembre 1843 précisait en son article 3 que : « Une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Le produit des concessions funéraires perçu se répartissait donc entre le budget de la Commune (2/3) et le budget du CCAS (1/3).

La loi nº96-142 du 21 février 1996 a abrogé l'article 3 de ladite ordonnance et, par conséquent, l'obligation de reverser le tiers du produit de ces concessions au CCAS.

Par délibération du 19 décembre 2000, le Conseil municipal a adopté le maintien du versement du 1/3 du produit de la vente de concessions au CCAS.

II. <u>Proposition de suppression du reversement du tiers des recettes des concessions funéraires au CCAS: abrogation de la délibération du 19 décembre 2000</u>

La Chambre régionale des comptes (CRC) a, dans son rapport d'observations définitives pour les exercices 2016 et suivants, pointé le faible impact financier de ce dispositif d'affectation de ressources des concessions funéraires (reversement du tiers au CCAS) et de la complexité de sa mise en œuvre via le service de gestion comptable de rattachement.

En effet, la CRC rappelle que le produit moyen des concessions funéraires sur 2016-2021 est d'environ 13 900 €, dont 4 600 € versés au CCAS ce qui représente 0,38 % du montant total de la subvention annuelle versée au CCAS de la part de la commune.

Par ailleurs, c'est la Commune qui supporte entièrement les charges inhérentes à la gestion des cimetières et à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources (art. L 2223-27 du CGCT).

Au regard de cette faible recette pour le CCAS et de la lourdeur dans le traitement du reversement, il est proposé que le Conseil municipal adopte la fin du reversement du tiers des recettes au CCAS. Ainsi, l'intégralité des recettes des concessions funéraires serait perçue sur le budget communal.

Ainsi, en cas de rétrocession, le calcul portera sur la totalité du prix de vente initial, et non sur les deux tiers, comme le prévoyait le règlement intérieur.

III. <u>Modification du règlement intérieur des cimetières communaux</u>

Pour faite suite à cette proposition, il convient donc d'apporter des modifications au règlement intérieur des cimetières communaux dans le cadre du calcul d'une rétrocession funéraire.

Ainsi, le calcul de la rétrocession porterait sur la totalité du prix de vente initial et non sur les deux tiers comme le prévoyait le règlement intérieur (le tiers restait acquis au CCAS).

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

- à l'article 15 « Attribution des concessions », il convient de lire : « A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, la concession sera automatiquement rétrocédée à la mairie qui reversera les sommes perçues.» au lieu de : « A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, la concession sera automatiquement rétrocédée à la mairie qui reversera les sommes perçues amputées d'1/3. »
- au b « Rétrocession » de l'article 17 « Renouvellement, rétrocession et reprise des concessions », il convient de supprimer après « Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir » la formule suivante : « Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes ».

- ABROGE la délibération du 19 décembre 2000 relative au reversement du tiers des recettes des concessions funéraires au CCAS;
- RAPPELLE que cette délibération deviendra exécutoire dès lors que les formalités de transmission au représentant de l'État et de publicité seront accomplies;
- APPROUVE les modifications du règlement intérieur ci-dessus énoncées ;

- RAPPELLE que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées ;
- RAPPELLE que le règlement intérieur ainsi modifié est joint à la présente délibération.

- (- (- (- (- (- (- (-

FINANCES

2 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

M. le MAIRE:

Une 2^è délibération concernant le chapitre *Finances* et une première délibération concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^e janvier 2024. M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO:

Merci M. le Maire, bonsoir à ceux que je n'ai pas vus. Il s'agit d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, à savoir les régions, les départements, les EPCI et les communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ce référentiel permet ainsi les évolutions suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, ceci dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- maintenant en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14, soit pour la Ville de Cugnaux son budget principal.

J'en ai terminé avec cette délibération. Le conseil municipal est maintenant appelé à adopter, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal de la Ville en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, à conserver un vote chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, à autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je redonne la parole à Monsieur le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. ARTERO. Des questions sur cette délibération ? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

-----/

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°158

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du

1er janvier 2024

Service: Finances

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Annexe: Accord du Comptable public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 106 ;

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce référentiel permet ainsi les évolutions suivantes :

 en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et

- d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit, pour la Ville de Cugnaux, son budget principal.

- ADOPTE, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal de la Ville, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14;
- CONSERVE un vote chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - CREDITS PROVISOIRES - BUDGET 2024

M. le MAIRE:

Une 2^è délibération au chapitre *Finances* sur une délibération concernant les crédits provisoires pour le budget 2024.

M. Bernard ARTERO:

En l'absence de budget au 1er janvier 2024, le Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité a, tout d'abord au niveau de la section de fonctionnement, mettre en œuvre les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ; en ce qui concerne la section d'investissement, à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programmes, crédits de paiement, les AP/CP, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente sur autorisation du conseil municipal et en précisant l'affectation de ces crédits. Le tableau, qui doit apparaître à l'écran, précise les crédits qui vont être ouverts à cet effet. Juste pour être plus clair, en ce qui concerne l'investissement, il y a donc lieu d'affecter 25% des crédits ouverts au budget 2023 en crédits provisoires 2024 aux chapitres ci-après, hors AP/CP:

- en ce qui concerne le chapitre 20 des immobilisations incorporelles, les crédits ouverts en 2023 sont de 197 338 €, l'ouverture avant BP 2024 est de 49 334 €,
- en ce qui concerne le chapitre 204, subventions d'équipement versées, les crédits ouverts en 2023 sont de 25 000 €, l'ouverture de crédit 2024 est de 6 250 €,
- en ce qui concerne le chapitre 21 des immobilisations corporelles, les crédits ouverts en 2023 sont de 4 969 707 €, ce qui donne une ouverture en 2024 à 1 242 426 €,
- en ce qui concerne le chapitre 23 des immobilisations en cours, des ouvertures de crédit en 2023 à hauteur de 4 399 947 €, ce qui donne une ouverture de crédit en 2024 de 1 099 986 €,
- et enfin au niveau des opérations d'équipement, les ouvertures de crédit en 2023 étaient de 1 038 000 €, ce qui donne une ouverture de crédit en 2024 de 259 500 €.

J'en ai terminé avec cette délibération, j'appelle maintenant le conseil municipal à approuver l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. ARTERO. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, merci M. le 1er Adjoint. En effet, c'est une délibération nouvelle pour certaines personnes puisqu'en effet, depuis 2016, nous votions le budget de manière annuelle, c'est-à-dire à la clôture avant le 31 décembre, même si en effet la loi nous autorise à le voter avant la mi-avril. C'est un changement puisque vous aviez fait votre choix de continuer dans cette stratégie budgétaire, c'est-à-dire adopter un budget à l'année en décembre 2020, en décembre 2021, en décembre 2022. Donc la question principale, c'est pourquoi ce changement ? Quelle est la raison de ce changement de stratégie budgétaire, de voter plus tard le budget ? La 2è question, vous présentez les chapitres. Donc en effet, moi je n'ai pas eu à pratiquer les anciennes méthodes, mais ça serait intéressant d'au moins nous dire qu'est-ce qu'il y a dans ces chapitres. Parce que nous parlons quand même de 10 M€ et donc par conséquent vous nous demandez d'ouvrir à 2,6 M€ puisqu'en fait, vous ouvrez au maximum, si j'ai bien compris, sur 4 mois, c'est-à-dire janvier, février, mars, avril, c'est-à-dire le quart de l'année. Est-ce que ca veut dire que nous allons voter un budget au mois d'avril ? Et concrètement, qu'est-ce qu'il y a derrière ? Puisque par exemple, moi je pensais qu'on voterait le chapitre 12 pour payer le personnel municipal, ce n'est pas le cas puisqu'il n'est pas dans les chapitres cités. Et donc est-ce que vous pouvez nous dire concrètement ce qu'il y a derrière ces 2.6 M€?

M. Bernard ARTERO:

Au niveau des chapitres en question, le chapitre 20, qui s'appelle immobilisations incorporelles est relatif aux dépenses des licences, des études qui sont engagées, des logiciels qui sont achetés et de tout ce qui est relatif aux maîtrises d'œuvre. Le chapitre 204, subventions d'équipement versées, est relatif à des subventions d'équipement versées et dans ce chapitre, il y a essentiellement les subventions versées au SDEHG. Le chapitre 21, immobilisations corporelles, est en rapport avec les fonciers et les autres acquisitions, notamment pour ce qui nous concerne, les deux acquisitions au niveau de la rue du Pré Vicinal. Le chapitre 23, immobilisations en cours, concerne exclusivement Loubayssens. L'opération d'équipement qui a été citée regroupe le maraîchage, la Maison de la santé et quelques études. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

M. le MAIRE:

Allez-y M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci. Très bien, je vous en remercie. Donc on comprend bien que vous avez besoin d'acheter le terrain du collège, d'acheter la maison, Loubayssens, la Maison de santé, très bien, c'est-à-dire avant le budget de 2024. Mais du coup, ma question c'est, comment on paye le personnel si vous ne comptez pas ouvrir le chapitre 12 et 11?

M. Bernard ARTERO:

Alors le personnel, c'est la section de fonctionnement, alors je relis ce que j'ai dit sur la section de fonctionnement, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup, pourquoi faut-il faire un découpage spécial pour ces autres chapitres en investissement ?

M. le MAIRE:

Pour compléter, quand on vote le budget, donc avant le 15 avril 2024, il y a deux moyens de continuer à faire fonctionner la collectivité sur ces mois-là. En matière de fonctionnement les crédits ouverts sont l'équivalent des crédits ouverts l'année précédente, c'est-à-dire que pour le 012, il y aura 14 M€ et quelques d'inscrits pour continuer l'année de fonctionnement. Et pour l'investissement, la loi dit qu'il faut autoriser, c'est-à-dire que le 1^{er} est de fait, le 2è dit que la loi le Conseil municipal doit autoriser à inscrire 25% des dépenses du chapitre d'investissement, tout simplement, pour le fonctionnement il y a une règle, pour l'investissement il y en a une autre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Très bien, merci donc du coup ma question, pourquoi avez-vous fait le choix politique de ne pas présenter le budget en décembre ?

M. le MAIRE:

Alors principalement, et vous le savez puisque vous nous le reprochez, on vient de connaître aujourd'hui notamment l'augmentation des bases qui n'est à ce titre encore je crois que provisoire, puisqu'elle sera validée au moment du vote du projet de loi de finance 2024. Donc c'est pour avoir un budget 2024 le plus le plus fin avec notamment des recettes qui bougent et aussi des dépenses, puisqu'on est sous inflation à 6-7% et même un peu plus sur certains domaines, donc ça nous permettra de caler au mieux le budget 2024, voilà un peu la raison principale.

D'autres questions? Je mets aux voix cette décision d'ouvrir des crédits provisoires pour démarrer l'année 2024.

Votants:

POUR: 23 CONTRE: 0

ABSTENTION: 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR,

BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

-----/-----/

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°159

Objet: Crédits provisoires – budget 2024

Service: Finances

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier 2024, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité :

- en fonctionnement :
 - à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente;
- en investissement :
 - à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 - o à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme / crédits de paiement : AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation du conseil municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

En ce qui concerne l'investissement, il y a donc lieu d'affecter 25% des crédits ouverts au budget 2023 en crédits provisoires 2024 aux chapitres ci-après, hors AP/CP :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours)
- Opérations d'équipement.

Crédits provisoires budget 2024 ville

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+DM) hors dette et hors dépenses imprévues	Plafonds 25%	Ouverture avant BP 2024 hors AP/CP
20	197 338,00 €	49 334,50 €	49 334,50 €
204	25 000,00 €	6 250,00€	6 250,00 €
21	4 969 707,79 €	1 242 426,95€	1 242 426,95 €
23	4 399 947,34 €	1 099 986,84 €	1 099 986,84 €
Opérations d'équipement	1 038 000,00 €	259 500,00 €	259 500,00 €
	10 629 993,13 €	2 657 498,28 €	2 657 498,28 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- APPROUVE l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

4 - CRÉATION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ET RÉGULARISATION DU SERVICE DE NAVETTE MUNICIPALE

M. le MAIRE:

Toujours au chapitre des finances, une délibération concernant la création de la régie des transports et la régularisation du service de la navette principe municipale. Je repasse la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO:

Merci M. le Maire. Vu l'avis de la Commission communale des services publics locaux, qu'on appelle CCSPL, saisie le 30 novembre 2023, l'offre de transport de la navette municipale s'organise depuis le 1^{er} janvier 2023 par un circuit régulier d'une trentaine de minutes desservant les quartiers excentrés et non desservis par les lignes de transport en commun régulière. Ce circuit s'effectue sur la base de 7 rotations le matin, du lundi au vendredi de 7h20 à 12h09 toutes les 40 min, d'un service de transport à la demande l'après-midi de 13h45 à 17h15 les lundis, mardis et jeudis. Pour cela, la Commune dispose de deux véhicules de transport en commun et une navette dotée de 21 places et une navette dotée de 15 places. Ce service d'intérêt public local, rendu aux Cugnalais, est gratuit.

Je vous propose un petit historique du sujet pour bien comprendre la situation actuelle. En 1986, la Ville a instauré un service de transport avec la création de la régie de transport. La régie a été supprimée dès l'arrêt de la gestion en régie du ramassage scolaire. Mais le service de navette municipale a été, quant à lui, maintenu. En 2011, la DREAL a rappelé à la Ville que la licence de transport de la navette périmait en fin d'année. En 2014, en l'absence de régularisation du dossier, la DREAL a retiré l'autorisation d'exercer la profession de transport public routier de personnes et a procédé à la radiation de la Ville du registre des transports publics. En 2021, la DREAL a renouvelé la licence pour une période d'un an, afin que la Ville puisse régulariser son dossier, à savoir nommer un directeur de régie des transports, voter un budget annexe dédié à cette régie. En février 2023, le dossier n'ayant pas été régularisé par la Ville, les infractions ont été relevées lors d'un contrôle effectué par la DREAL, précisément le 17 février dernier. La Ville a été mise en demeure de régulariser la situation avant la fin de l'année.

Par voie de conséquence, la Commune de Cugnaux doit créer une régie des transports publics routiers de personnes, dotée de la seule autonomie financière, disposant d'un budget annexe au budget principal de la Commune, proposer au vote du conseil municipal les statuts de cette régie de transport, joint en annexe à cette délibération, et définissant les modalités de fonctionnement de la régie, désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie, nommer un directeur de la régie et fixer la dotation initiale de la régie à 60 000 €, soit le montant de la subvention de la Ville prévue pour 2024 au budget annexe en l'absence de recettes tarifaires propres, et enfin effectuer une demande de licence de transport et s'inscrire au registre de transporteurs publics routiers de personnes. Il est proposé à l'assemblée de nommer M. Gilles SÈRE, directeur de la régie des transports de la Commune de Cugnaux à compter du 1er janvier 2024 et de valider les statuts de ladite régie.

J'en ai terminé avec cette délibération. J'appelle le conseil municipal à décider la création de la régie des transports routiers de personnes chargée de l'exploitation du service de navette municipale dotée de la seule autonomie financière, à préciser que la traduction budgétaire s'opérera lors du vote du budget primitif 2024 en avril 2024 par le vote d'un budget annexe intitulé « régie des transports » au budget principal de la Ville, décider la création d'un budget annexe assujetti à l'instruction comptable M43, valider les statuts de cette régie des transports annexés à la présente délibération, demander l'inscription de la Commune au registre transport public routier de personnes, nommer M. Gilles SÈRE en tant que directeur des services techniques et directeur général adjoint cadre de vie, directeur de la régie des transports de Cugnaux à compter du 1er janvier 2024, fixer le nombre de membres du conseil d'exploitation à 3, désigner les membres du Conseil d'exploitation comme suit, 2 membres issus du Conseil municipal, M. Albert SANCHEZ et M. Stéphane LEFEBVRE, un membre ici d'une association ayant un objet social, Mme Christiane TOLSAN, représentant l'association

Confédération syndicale des Familles, fixer la dotation initiale de la régie à 60 000 € et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier. Avant de redonner la parole à Monsieur le Maire, je donne la parole à M. Stéphane LEFEBVRE qui souhaite ajouter un complément.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Je voudrais juste ajouter quelques compléments sur l'exploitation qui a évolué, comme ca a été dit, en janvier 2023. Cette nouvelle exploitation consistait, comme ça a été rappelé, à desservir des quartiers qui étaient excentrés et non desservis par Tisséo, donc notamment le quartier Hautpoul. Donc c'est dans cet objectif que la navette a été vraiment centrée sur un service de navette justement entre ce quartier et le centre-ville et le lycée. Et l'autre point était de réduire le délai de réservation de 48 heures à 2 heures. On a eu les premiers résultats après quasiment un an d'exploitation la semaine dernière. Pour information, la fréquentation globale a augmenté de 16 % sur l'ensemble de la navette sur un jour de semaine à peu près et avec une augmentation de 37 % sur les circuits, c'est-à-dire que les circuits sur l'ensemble de la Commune ont augmenté en fréquentation de 37% et notamment, étant donné que maintenant elle est centrée sur le quartier de Hautpoul, il y a une vraie hausse de fréquentation sur ce quartier-là donc c'est plutôt un succès. Enfin, sur le transport à la demande, on espérait une augmentation de la fréquentation étant donné que le délai de réservation était quand même largement réduit, et ça s'est largement vérifié puisque le transport à la demande de l'après-midi a augmenté de 250 %, c'est-à-dire qu'on a quasiment triplé la fréquentation après sachant que le transport à la demande du matin a disparu puisqu'il est remplacé par les circuits. Du coup la navette fonctionne plutôt très bien et même, il est probable que les chiffres de 2024 soient encore plus élevés puisque la montée en puissance s'est faite principalement à partir de septembre 2023. C'est intéressant pour la question du transport public sur la Commune, et c'est d'autant plus intéressant qu'on a eu également les chiffres de Tisséo la semaine dernière donc c'était concomitant. Après là aussi un an d'exploitation du Linéo et du service complémentaire associé avec les 87, 58, 85 et 321, on a une augmentation de 19 % de la fréquentation sur l'ensemble du corridor Saint-Simon, Cugnaux, Villeneuve et Frouzins, avec même 41 % d'augmentation de fréquentation sur le samedi et 16 % le dimanche. Donc on est sur une dynamique positive. La Commune de Cugnaux représente 48%, enfin quasiment 50% des usagers du Linéo. Donc c'est la Commune qui fournit le plus de gens à ce Linéo. L'arrêt le plus desservi, enfin le 2è arrêt le plus desservi, c'est l'arrêt Pré Vicinal, le premier étant Guilhermy sur Toulouse en direction de Basso Cambo et globalement les 4 arrêts du centre de Cugnaux forment une très grosse partie du contingent d'usagers du Linéo. Donc les premiers chiffres sont encourageants et on espère que les prochaines années vont confirmer cette dynamique du transport public, aussi bien avec la navette que le transport Tisséo sur la Commune et ailleurs.

M. le MAIRE:

Merci M. LEFEBVRE pour ce complément. Y a-t-il des guestions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci M. le Maire, merci M. ARTERO et M. LEFEBVRE d'avoir élargi la délibération à un sujet plus large, c'est toujours intéressant et je pense que c'était bien de parler d'autre chose que la simple régie des transports. À titre personnel, puisque j'ai eu cette délégation pendant 6 ans, je n'avais pas eu connaissance des sujets de la DREAL puisque les dates, la mise en demeure était avant notre mandat. Et pendant le mandat, je n'en avais pas entendu parler ou il y a eu des renouvellements de la DREAL. Donc je ne suis pas étonné plus que ça qu'il fallait passer par la régie, qui est quand même un peu plus lourd en fonctionnement. Mais l'essentiel c'est que la navette soit maintenue, comme vous l'avez dit c'est une création depuis 1986. J'avais deux questions sur la navette. La première, l'ayant vu passer ce matin, nous avions pris l'option pour la financer d'utiliser de la publicité sur l'équipement qui était ensemble, donc j'ai l'impression que celle que j'ai vu passer ce matin, il y avait un peu moins de publicité ou il n'y en avait plus. C'était simplement savoir si ce mode de financement était perpétué, après on a conscience que la situation économique de la publicité, ce n'est pas la même depuis 2020,

c'était une première question. Par rapport aux chiffres, donc c'est très bien les TAD et autres. Par contre c'est intéressant les pourcentages mais juste, en volume réel, parce qu'en fait, concrètement, si on passe de 1 à 3, ça fait 300 %. C'est juste pour savoir à peu près le volume d'utilité parce que je pense qu'en effet, il y a un besoin sur ces quartiers excentrés, en particulier pour l'accès au collège, c'était principalementl'usage essentiel, le matin et le soir, c'est-à-dire l'usage du collège, ça c'était lié à [coupure son]. Et comme vous avez élargi à Tisséo, je vous remercie pour ces éléments. Donc si je comprends bien, les augmentations de 19 % de fréquentation, 41 et 16 sont sur l'ensemble du territoire, ce qui est en gros notre territoire c'est Basso Cambo, Saint-Simon, Frouzins, Cugnaux, Villeneuve-Tolosane. J'entends bien les 50 % de Linéo 11. Du coup est-ce que les horaires sont revenus à la normale par rapport aux autres Linéo ? Parce qu'à ma connaissance, le Linéo 11 est le Linéo qui transporte le moins d'usagers de tous les 11 Linéo. C'est-à-dire qu'en gros le Linéo 1 est à, je ne l'ai plus en tête, je crois qu'il y a 25 000 ou 30 000 passagers jour et le Lineo 11 est tout en bas donc pareil, quel est le public et la fréquentation prise ? Merci.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Sur la navette, alors je n'ai pas forcément une réponse sur le niveau de publicité, on a une navette qui appartient à la Commune et une autre qui est, en effet, financée par la publicité. Après peut-être que Patrick [JEANBON] pourra donner des éléments sur cette question-là, mais je n'ai pas plus de précisions. Je reviendrai sur la navette, parce que je n'arrive pas à voir les chiffres sur mon ordinateur. En volume, sur le Linéo 11, en semaine on est à 5 300 validations en jour de semaine en 2023 et en pourcentage, on est à peu près à 47% de jeunes sur le Linéo 11, ce qui est moins que la plupart des autres lignes de bus. Donc c'est une ligne de bus qui transporte quand même un peu plus d'actifs que d'autres lignes sur lesquelles les personnes sont plus captives, donc notamment les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les seniors. Donc là, il y a une captation un peu plus importante des gens en situation de travail. Par contre, en effet la fréquentation n'est pas encore à ce qui était espéré. puisqu'on avait une attente de 7 000 usagers jour, ce qui pour l'instant n'est pas atteint. Donc une des explications, c'est que la montée en puissance s'est faite à partir de septembre, là aussi un peu comme la navette, alors que le Linéo était lancé en janvier. Donc en général, c'est à partir de septembre que les lignes de bus font le plein pour l'année qui vient. Donc Tisséo nous indique qu'ils pensent en effet augmenter les chiffres pour l'année prochaine. Pour les autres chiffres, je reprendrai la main avant la fin du conseil, mon fichier ne s'ouvre pas.

M. le MAIRE:

D'autres questions?

M. Bernard ARTERO:

On peut peut-être répondre à la question sur le financement. Donc vous l'avez vu, il y a deux navettes, l'une des 2 est toujours financée, sauf erreur de ma part et l'administration me corrigera si ce n'est le cas, par la publicité et l'autre navette est financée par la Ville.

M. le MAIRE:

M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN:

Simplement, il y avait une question aussi sur la fréquence qui n'était plus la fréquence annoncée, un bus toutes les 9 min, on avait eu des explications de Tisséo par rapport à un manque de chauffeurs sur le sujet. Donc comme ils ont réussi à refaire leurs effectifs, on est de nouveau sur les délais affichés en heure de pointe. Et le dernier point qu'on a fait remonter à Tisséo, c'est les difficultés avec les passages en avance de bus, sur lesquelles ils ont pris l'action de nous faire un retour.

M. le MAIRE:

Merci. D'autres questions ? Je mets aux voix cette création de régie des transports.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°160

Objet : Création de la régie des transports et régularisation du service de navette

municipale

Service: Finances

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Annexe: Projet de statuts de la régie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, L.3131-1 à L.3211-2, L.3221-1 et R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1211-4, L.1221-3, L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission communale des services publics locaux (CCSPL) saisie au préalable le 30 novembre 2023, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales :

L'offre de transport de la navette municipale s'organise depuis le 1^{er} janvier 2023 par un circuit régulier d'une trentaine de minutes desservant les quartiers excentrés et non desservis par des lignes de transport en commun régulières.

Ce circuit s'effectue sur la base, depuis janvier 2023 :

- de 7 rotations le matin du lundi au vendredi de 07h20 à 12h09, toutes les 40 minutes ;
- d'un service de « Transport à la demande » (TAD) l'après-midi de 13h45 à 17h15 les lundis, mardis et jeudis.

Pour cela, la Commune dispose de deux véhicules de transports en commun :

- une navette dotée de 21 places (10 places assises et 11 places debout) ;
- une navette dotée de 15 places assises.

Ce service d'intérêt public local rendu aux Cugnalais est gratuit.

Par délibération du 11 juin 1986, le Conseil municipal avait instauré un service de transport avec la création d'une régie des transports. Cette régie a été supprimée dès l'arrêt de la gestion en régie du ramassage scolaire, mais le service de navette municipale a été, quant à lui, maintenu.

Par courrier du 26 octobre 2011, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a rappelé à la Ville que la licence de transport de la navette périmait au 4 décembre 2011 et a demandé si la régie des transports était toujours en activité.

En l'absence de régularisation du dossier, la DREAL a retiré par courrier du 27 février 2014 l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et a procédé à la radiation de la Ville du registre des transporteurs publics routiers de personnes.

Par courrier du 15 décembre 2021, la DREAL a indiqué qu'elle avait procédé au renouvellement de la licence transport pour une période d'un an afin que la Ville puisse régulariser son dossier, à savoir nommer un directeur de régie des transports et voter un budget annexe, au budget principal de la Ville, dédié à cette régie des transports.

Suite aux infractions relevées dans le contrôle effectué le 17 février 2023 par deux contrôleurs terrestres, il est nécessaire de régulariser la situation de la navette municipale en permettant à la Ville de s'inscrire au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

L'inscription au registre des transports emporte, pour les collectivités locales qui exécutent elles-mêmes le service, l'obligation de délibérer pour constituer une régie des transports, selon l'article L. 1221-10 du Code des transports.

Cette régie peut être dotée de la seule autonomie financière sans personnalité juridique propre.

Par voie de conséquence, la Commune de Cugnaux, doit :

- créer une régie des transports publics routiers de personnes, dotée de la seule autonomie financière, disposant d'un budget annexe au budget principal de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- proposer au vote du conseil municipal les statuts de cette régie des transports, joints en annexe et définissant les modalités de fonctionnement de la régie ;
- fixer la dotation initiale de la régie à 60 000 €, soit le montant de la subvention de la Ville prévue pour 2024 au budget annexe en l'absence de recette tarifaire propre ;
- effectuer une demande de licence de transport et s'inscrire au registre de transporteurs publics routiers de personnes ;
- désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie ;
- nommer un directeur de la régie.

Il est proposé à l'assemblée de nommer Monsieur Gilles SERE, directeur de la régie des transports de la Commune de Cugnaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 et de valider les statuts de ladite régie.

- DÉCIDE la création de la régie des transports routiers de personnes chargée de l'exploitation du service de navette municipale, dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024;
- DÉCIDE la création d'un budget annexe assujetti à l'instruction comptable M43;
- PRÉCISE que la traduction budgétaire s'opérera lors du vote du budget primitif 2024 en avril 2024 par le vote d'un budget annexe intitulé « régie des transports » au budget principal de la Ville ;
- FIXE la dotation initiale de la régie à 60 000 € ;
- VALIDE les statuts de cette régie des transports annexés à la présente délibération;
- DEMANDE l'inscription de la Commune au registre des transporteurs publics routiers de personnes ;
- FIXE le nombre de membres du conseil d'exploitation à trois (3) ;
- DÉSIGNE les membres du conseil d'exploitation comme suit :
 - o 2 membres issus du conseil municipal :
 - Monsieur Albert SANCHEZ,
 - Monsieur Stéphane LEFEBVRE,

- o 1 membre issu d'une association ayant un objet social :
 - Madame Christiane TOLSAN, représentant l'association Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.);
- NOMME Monsieur Gilles SERE, en tant que directeur des services techniques et directeur général adjoint Cadre de vie, directeur de la régie des transports de Cugnaux à compter du 1^{er} janvier 2024;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT POUR LES CUVES AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE, CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES ET LEUR CCAS — APPROBATION DE LA CONVENTION

M. le MAIRE:

On passe au chapitre des marchés publics, une première délibération concernant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de carburant.

M. Bernard ARTERO:

Merci M. le Maire. Constitution d'un groupement de commandes avec Toulouse Métropole relatif à l'achat de carburant pour remplir les cuves des centres techniques. Donc Toulouse Métropole et certaines de ses communes membres et leur CCAS, ainsi que le DECOSET ont décidé, d'un commun accord, de procéder ensemble à l'achat de carburant en vrac pour les cuves. Il est proposé de créer un groupement de commandes qui permettra d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, de doter les collectivités d'un outil commun, de retenir en commun des titulaires de marché. Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. La convention constitutive du groupement est annexée à la présente délibération.

J'en ai terminé avec cette délibération et j'appelle le conseil municipal à approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de carburant en vrac pour les cuves, dans les conditions visées par les articles L. 2113- 6 et 8 du Code de la commande publique, désigner Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention. Je redonne la parole à Monsieur le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. ARTERO. Des questions sur cette délibération ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Bien sûr, nous sommes favorables au groupement de commandes mais dans la lignée de notre intervention la dernière fois sur les denrées alimentaires. Là, sur le fond, pour le carburant, quel est votre objectif? De réduire? De partir sur une consommation identique? D'augmenter votre consommation en termes de carburant et d'énergie fossile? Ma question était sur ce point-là qui n'est pas négligeable sur l'empreinte carbone de la collectivité.

M. le MAIRE:

M. JEANBON peut-être sur l'évolution du parc automobile de la Ville ces dernières années.

M. Patrick JEANBON:

Aujourd'hui, tout changement de véhicule, ne serait-ce que véhicule pool ou véhicule utilitaire est remplacé par un véhicule électrique, c'est du systématique. On ne le fait pas avec les véhicules qui sont un peu plus gros, genre benne ou autre parce que l'offre n'est pas

conséquente. Autrement on remplace systématiquement les véhicules pool par des véhicules électriques.

M. le MAIRE:

Merci M. JEANBON. Oui ? On optimise le parc, c'est-à-dire qu'au-delà du remplacement des véhicules qui sont anciens et effectivement ont fait fonctionner un peu plus le pool en mutualisation. Le but est de baisser le parc automobile et quand on le remplace, c'est d'aller vers la décarbonisation.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Il y a le parc et après il y a l'usage. Donc le but aussi, c'est de demander au personnel municipal et de contrôler qu'ils utilisent moins les véhicules, c'est ça ?

M. le MAIRE:

Oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Et ça, vous le faites ?

M. le MAIRE:

Oui, on le fait. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix cette délibération.

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°161

Objet: Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de

carburant pour les cuves avec Toulouse Métropole, certaines de ses

communes membres et leur CCAS - Approbation de la convention

Service: Marchés publics

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Annexe: Convention de groupement de commandes

Toulouse Métropole et certaines de ses communes membres et leur CCAS, ainsi que le DECOSET, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de carburant en vrac pour les cuves.

Il est proposé de créer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Ce groupement de commande permettra :

- d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations.
- de doter les collectivités d'un outil commun.
- de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

La convention constitutive du groupement n° 23TM06 est annexée à la présente délibération.

- APPROUVE la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de carburant en vrac pour les cuves dans les conditions visées par les articles L.2113-6 à -8 du Code de la commande publique ;
- DÉSIGNE Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets cidessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA VILLE DE CUGNAUX ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE — APPROBATION DE LA CONVENTION

M. le MAIRE:

Une délibération, toujours sur les marchés publics, sur le groupement de commandes, cette fois-ci sur l'achat de vêtements de travail.

M. Bernard ARTERO:

Une nouvelle délibération relative à un groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements de travail pour la ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale. La ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale ont décidé, d'un commun accord, de procéder ensemble à la passation d'un marché d'achat de vêtements de travail. Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de retenir le titulaire de ce marché. La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Cugnaux comme coordonnateur. J'en ai terminé avec cette délibération et j'appelle le Conseil municipal à approuver la convention portant création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché d'achat de vêtements de travail dans les conditions visées par les articles L 2113-6 et 7 du Code de la commande publique, désigner la ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commande et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention. Je redonne la parole à Monsieur le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. ARTERO. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°162

Objet: Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de

vêtements de travail pour la Ville de Cugnaux et de son Centre communal

d'action sociale - Approbation de la convention

Service: Marchés publics

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Annexe: Convention de groupement de commandes

La Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché d'achat de vêtements de travail.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de retenir le titulaire de ce marché.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

- APPROUVE la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché d'achat de vêtements de travail dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;
- DÉSIGNE la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

7 - MARCHÉ 2021-01 - SOUSCRIPTION DES MARCHES D'ASSURANCES : LOT 01 - RISQUES AUTOMOBILES - AVENANT N°03

M. le MAIRE:

Une 3^è délibération concernant le chapitre des marchés publics, cette fois-ci un avenant n°3 au marché d'assurance sur le risque automobile.

M. Bernard ARTERO:

Merci M. le Maire. Donc le marché de souscription des marchés d'assurance, lot n° 1, risques automobiles, a été notifié à la société SASU ASSURANCE PILLIOT, il s'agit d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, dont la Ville est coordonnatrice. Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2022, il est conclu pour une durée de 5 ans, il se terminera donc le 31 décembre 2026. Par courrier reçu le 23 août 2023, la société SASU ASSURANCE PILLIOT a informé le CCAS qu'au vu de la sinistralité sur ce contrat, une augmentation de la prime annuelle est proposée à hauteur de 40 % de la prime. En cas de refus, le contrat est automatiquement résilié au 1^{er} janvier 2024. La Ville devrait alors lancer une nouvelle consultation sans visibilité sur les éventuels candidats et sur les tarifs qui pourraient être proposés au vu de sa sinistralité. Cette augmentation de prime entraîne une plus-value de 1 301,74 €, soit 11% du montant total du marché, Ville et CCAS confondus.

J'en ai terminé avec la délibération et je propose au conseil municipal d'approuver l'avenant numéro 3 du lot 1 du marché d'assurance, autoriser M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant, dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. ARTERO. Des questions?

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

-----/ -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°163

Objet: Marché 2021-01 - Souscription des marchés d'assurances: lot 01 -

Risques automobiles – Avenant n°03

Service: Marchés publics

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Annexe: Avenant au marché

Le marché Souscription des marchés d'assurances - lot n°1 Risques automobiles a été notifié à la société SASU ASSURANCE PILLIOT le 29 novembre 2021.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, dont la Ville est coordonnateur.

Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Il est conclu pour une durée de 5 ans. Le marché se terminera le 31 décembre 2026.

Par courrier reçu le 23/08/2023, la société SASU ASSURANCE PILLIOT a informé le CCAS qu'au vu de sa sinistralité sur le contrat 22GRE1352FLTC, une augmentation de la prime annuelle est proposée, à hauteur de 40 % de la prime du CCAS (3 254,35 € TTC dans l'acte d'engagement).

En cas de refus, le contrat est automatiquement résilié au 1er janvier 2024.

La Ville devrait alors lancer une nouvelle consultation sans visibilité sur les éventuels candidats et sur les tarifs qui pourraient être proposés au vu de sa sinistralité.

Cette augmentation de prime entraîne une plus-value de 1 301,74 € TTC, soit 11 % du montant total du marché, Ville et CCAS confondus.

- APPROUVE l'avenant n°3 du lot 1 du marché d'assurance ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.

8 - MARCHÉ 2021-01 - SOUSCRIPTION DES MARCHES D'ASSURANCES - LOT 05 - RISQUES STATUTAIRES - AVENANT N°01

M. le MAIRE:

Toujours au chapitre des marchés publics, cette fois-ci un avenant n°1 au marché d'assurance sur le lot n° 5 sur le risque statutaire.

M. Bernard ARTERO:

Toujours dans le chapitre des assurances, la Ville et le CCAS de Cugnaux ont passé un marché avec le groupement SIACI/ALLIANZ afin d'assurer le risque statutaire. Le marché a pris effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Par courrier reçu le 31 août 2023, l'assureur ALLIANZ a informé la Ville, le CCAS et la résidence Loubayssens que le contrat d'assurance risques statutaires était résilié à titre conservatoire au 31 décembre 2023 dans l'attente d'une proposition d'augmentation du taux de cotisation et/ou d'aménagement de garanties de sa part. Le mandataire SIACI a expliqué, en premier lieu, que pour la Ville, le CCAS et la résidence Loubayssens, la réforme des retraites impacte le taux de cotisation applicable du fait de l'allongement de la durée de présence des agents au travail. Ainsi, une augmentation de 5 % du taux de cotisation est proposée pour chaque entité pour prendre en compte le risque supplémentaire à assurer. Il est à noter que tous les assureurs répercutent les conséquences du report du départ à la retraite sur les taux de cotisation de leur contrat. Les nouveaux taux seraient alors les suivants, en ce qui concerne le CCAS, passage d'un taux actuel de 1,96 à 2,06 et s'il s'agit de la résidence Loubayssens, passage d'un taux actuel de 3,66 à 3,84. De plus, la Ville présente un rapport sinistres/prime déséquilibré pour 2023. Le taux actuel de cotisation pour la Ville est de 1,24, l'assureur propose une augmentation du taux de cotisation à 1,78 avec une franchise sur les 10 premiers jours d'arrêt, soit une augmentation estimative de la prime de 26 469 €. Il est précisé que les 5 % d'augmentation, dus à l'impact de la réforme des retraites, sont inclus dans l'augmentation à 1,78 % du taux de cotisation pour la prime de la Ville. La présente modification du marché a pour objet d'accepter cette revalorisation des tarifs pour la Ville, le CCAS et la résidence Loubayssens. Cette augmentation de prix entraîne une plus-value de 48 936 € TTC, soit 42 % du montant total du marché, Ville, CCAS et Loubayssens confondus.

J'en ai terminé avec cette délibération, j'invite le conseil municipal à approuver l'avenant n°1 du lot 5 du marché d'assurance, autoriser M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant, dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. ARTERO. Des questions sur cette délibération ? C'est une des conséquences de la réforme des retraites. Donc je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°164

Objet: Marché 2021-01 - Souscription des marchés d'assurances: lot 05 -

Risques statutaires – Avenant n°1

Service: Marchés publics

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Annexe: Avenant au marché

La Ville et le CCAS de Cugnaux ont passé un marché avec le groupement SIACI / ALLIANZ afin d'assurer le risque statutaire. Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Par courrier reçu le 31 août 2023, l'assureur ALLIANZ a informé la Ville, le CCAS et la résidence Loubayssens que le contrat d'assurance risques statutaires était résilié à titre conservatoire au 31/12/2023, dans l'attente d'une proposition d'augmentation du taux de cotisation et / ou d'aménagement de garanties de sa part.

Le mandataire SIACI a expliqué, en premier lieu, que pour la Ville, le CCAS et la résidence Loubayssens, la réforme des retraites impacte le taux de cotisation applicable du fait de l'allongement de la durée de présence des agents au travail. Ainsi, une augmentation de 5 % du taux de cotisation est proposée pour chaque entité pour prendre en compte le risque supplémentaire à assurer. Il est à noter que tous les assureurs répercutent les conséquences du report du départ à la retraite sur les taux de cotisation de leurs contrats.

Les nouveaux taux seraient alors les suivants :

- CCAS: passage du taux actuel de 1,96% à 2,06%,
- résidence Loubayssens : passage du taux actuel de 3,66% à 3,84%.

De plus, la Ville présente un rapport sinistres / prime net déséquilibré pour 2023. Le taux actuel de cotisation pour la Ville est de 1,24 %. L'assureur propose alors une augmentation du taux de cotisation à 1,78 % avec une franchise sur les 10 premiers jours d'arrêt, soit une augmentation estimative de la prime de 26 469 €.

Il est précisé que les 5 % d'augmentation dus à l'impact de la réforme des retraites sont inclus dans l'augmentation à 1,78 % du taux de cotisation pour la prime de la Ville.

La présente modification de marché a pour objet d'accepter cette revalorisation des tarifs pour la ville, le CCAS et la résidence Loubayssens.

Cette augmentation de prime entraîne une plus-value de 48 936 € TTC, soit 42 % du montant total du marché, Ville, CCAS et Loubayssens confondus.

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot 5 du marché d'assurance ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.

9 - MARCHÉ 2023-02 - RESERVATION DE PLACES EN CRÈCHE - AVENANT N°01

M. le MAIRE:

Avenant n°1 au marché de réservation des places en crèche. M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO:

Cet avenant n°1 au marché de réservation des places en crèche, notifié à la société STYD Valentins & Valentines est nécessaire suite à un changement de méthode de la part de la CAF. Ce marché a pour objet de réserver 10 berceaux de la crèche Valentines & Valentines aux Cugnalais. Dans le cadre de ce marché, la Ville de Cugnaux bénéficiait, au titre du contrat enfance-jeunesse, du versement annuel de 30 988 € par la CAF. Le dispositif contrat enfancejeunesse a été arrêté par la CAF et a été remplacé en 2023 par le bonus de territoire à hauteur de 25 280 € par an. Le bonus de territoire est désormais versé annuellement au prestataire en charge de la gestion de la structure de petite-enfance et non à la commune comme précédemment. Il est donc versé directement à Valentins & Valentines dès 2023. Aussi, la modification de marché n°1 a pour objet de prendre en compte le versement par la CAF du bonus de territoire à Valentins & Valentines à hauteur de 2 528,06 € par place, soit 25 280,60 € par an. Le montant du bonus du territoire doit donc être déduit du prix de la réservation de la place prévue au marché. Le montant final perçu pour la réservation de places en crèche est inchangé pour le titulaire. Le nouveau prix payé par la Commune pour la réservation d'une place en crèche est de 5 866,94 € et le nouveau montant annuel du marché est donc de 58 669,40 €. De ce fait, ce changement de tarif, la formule de prix est également modifiée selon les modalités qui sont précisées au niveau de la délibération. La modification de marché s'appliquera à compter du 1er août 2023, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur cet avenant n°1 et à autoriser M. le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération. J'invite le conseil municipal à approuver l'avenant n°1 du marché de réservation des places en crèche, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant et à dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. ARTERO. Des questions sur cette délibération? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN:

Merci M. le Maire. Pas de questions sur la délibération qui nous a été présentée par Mme SUDRE, gymnastique comptable, c'est un changement administratif par rapport à la CAF. Mais je voulais profiter de cette délibération, toujours sur les besoins que la Commune peut avoir au niveau des berceaux pour l'accueil de la toute petite enfance. Des assistantes maternelles ont fait une demande pour créer une MAM sur la Commune et devaient vous rencontrer. Donc je voulais savoir si vous aviez eu le projet et si la municipalité accompagnerait ce genre de projet, vu qu'il n'y a pas de création de berceaux sur la commune par rapport à l'augmentation démographique et des tout-petits qui arrivent. Je vous remercie.

M. le MAIRE:

Il y a plusieurs créations de MAM en cours sur la Commune, certaines avancées, d'autres moins avancées, certaines qui sont simplement à l'état d'intention parce qu'elles n'ont pas de locaux, d'autres qui ont des locaux et qui ont fait l'objet d'autorisation d'urbanisme. Mais pour l'instant, il n'y a pas d'ouverture en vue, directe, en tout cas il y plusieurs projets, j'en ai trois en tête, une effectivement que j'ai rencontrée en début d'année et deux autres qui ont une intention et l'autre qui a déposé un dossier à l'urbanisme, je ne sais pas si on a déjà attribué, en tout cas c'est un cours d'instruction. Donc effectivement, il y a ce modèle de garde qui se développe dans le cadre de l'initiative privée.

Mme Marie-Laure BURTIN:

La municipalité accompagnerait la mise en place de ces projets ?

M. le MAIRE:

Bien sûr qu'on les accompagne dans la mesure du possible et de nos compétences. Mais je n'ai pas de nom, si vous pouvez me donner peut-être un nom pour voir si je les ai rencontrés en aparté tout à l'heure, mais je sais que j'en ai rencontré une qui, par contre, n'avait pas de point de chute. C'était constitué puisque on peut aller jusqu'à 4 agents qualifiés pour faire des ouvertures de 16 places au maximum, mais je n'ai pas d'ouverture prochaine à annoncer. D'autres questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci M. le Maire. Comme vous avez accepté d'élargir le sujet, je vais poser du coup une question. Sauf erreur de ma part, il y en a une dans une des maisons que vous avez préempté impasse des Violettes. Est-ce que vous pouvez nous dire si elle va être pérennisée par rapport à cette utilisation de l'EPFL qui en est propriétaire? Car j'ai cru comprendre qu'il y avait un désaccord entre la mairie et l'EPFL sur cet équipement, sur cette maison. Est-ce que ça a vocation à rester?

M. le MAIRE:

La vocation à très long terme, non, c'est le principe de l'EPFL mais là, l'activité continue.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

L'activité continue, je l'entends. Mais, vous allez peut-être me dire que c'est inexact, sauf erreur de ma part donc ces deux maisons ont été préemptées pour un motif métropolitain de création de voirie. Dans l'objet ce n'était pas un équipement ? Sur la base de l'étude de l'AUAT. C'était juste un motif de logement ?

M. Frédéric GOUDAL:

De mémoire, c'était du renouvellement urbain.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Il n'y en avait aucune où il y avait écrit équipement et que c'était lié à l'étude de l'AUAT pour l'ouverture de l'impasse sur la rue de la Cité des sports ? On regardera. Du coup, là-dessus, sur ces deux équipements, vous n'avez pas de discussion actuellement avec l'EPFL sur l'usage de ces maisons. Donc dans le futur proche, cette MAM va rester là ?

M. le MAIRE:

Oui, à ce stade, la MAM fonctionne, je crois qu'elle a 16 enfants, dont 80% de Cugnalais puisque c'était, à l'époque, le partenariat qu'on avait monté avec cette structure. À l'heure actuelle, il n'est pas question que l'activité cesse. Je mets aux voix cette délibération.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

·----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°165

Objet: Marché 2023-02 – Réservation de places en crèche – Avenant n°1

Service: Marchés publics

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Annexe: Avenant au marché

Le marché n°2023-02 « Réservation de places en crèche » a été notifié à la société STYD Valentins & Valentines le 3 juillet 2023, et est entré en vigueur le 1^{er} août 2023.

Ce marché a pour objet de réserver 10 berceaux de la crèche Valentines & Valentines aux Cugnalais. Dans le cadre de ce marché, la Ville de Cugnaux bénéficiait, au titre du *contrat enfance-jeunesse*, du versement annuel de 30 988 € par la CAF.

Le dispositif contrat enfance-jeunesse a été arrêté par la CAF et a été remplacé en 2023 par le bonus de territoire (BT) à hauteur de 25 280,60 € par an. Le BT est désormais versé annuellement au prestataire en charge de la gestion de la structure de petite enfance, et non plus à la Commune. Il est donc versé directement à Valentines & Valentines dès 2023.

Aussi, la modification de marché n°1 a pour objet de prendre en compte le versement par la CAF du BT à Valentines à hauteur de 2 528,06 € par place, soit 25 280,60 € par an.

Le montant du BT doit donc être déduit du prix de la réservation de la place prévu au marché. Le montant final perçu pour la réservation de places en crèche est inchangé pour le titulaire.

Le nouveau prix payé par la Commune pour la réservation d'une place en crèche est de 5 866,94€, et le nouveau montant annuel du marché est de 58 669,40 €, soit une diminution de 30 % du montant initial du marché public.

Du fait de ce changement de tarif, la formule de révision de prix est également modifiée.

L'article 11 du cahier des clauses administratives particulières est modifié de la façon suivante :

[...]

Le prix révisé du marché sera calculé de la manière suivante :

- P = [(P0 + BT) x Cn BT]
- P = montant révisé
- P0 = montant initial

BT= bonus territoire applicable au marché

[...]

La modification de marché s'appliquera à compter du 1er août 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur cet avenant n°1 et à autoriser M. le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 du marché de réservation de places en crèche ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

- (- (- (- (- (- (- (-

RESSOURCES HUMAINES

10 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2024 AU SEIN DE LA VILLE DE CUGNAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS)

M. le MAIRE:

On passe au chapitre des ressources humaines et une première délibération qui concerne la création d'emplois non permanents au motif d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024. Il s'agit d'ouvrir 4 postes d'adjoints techniques pour la direction de l'éducation et le service de la vie scolaire. Des questions sur cette délibération ? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°166

Objet: Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire

d'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2024 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

(accroissements temporaires d'activités)

Service: Ressources humaines

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction de l'Éducation, service Vie scolaire de la Ville de Cugnaux ;

Il est proposé de recruter 4 agents contractuels dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SERVICE VIE SCOLAIRE

 4 postes d'adjoints techniques rattachés à la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade des adjoints techniques, échelon 1, à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ces propositions.

11 - CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024 AU SEIN DE LA VILLE DE CUGNAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS)

M. le MAIRE:

La 2^è délibération, il s'agit de la délibération annuelle pour des créations d'emplois de non permanents pour l'année 2024 en cas d'accroissement temporaire dans les différents postes de la collectivité. Vous avez la liste des grades et des fonctions proposés à l'ouverture pour l'année 2024, délibération équivalente à celle de 2023.

Y a-t-il des questions? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°167

Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année 2024 au sein de la Ville

de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction

publique (accroissements temporaires d'activités)

Service: Ressources humaines

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services ;

Il est proposé le recrutement d'agents contractuels au titre de l'année 2024, réparti comme suit :

Filière administrative :

- o 1 poste d'attaché territorial à temps complet ouvert sur les 3 grades,
- 3 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,

- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet à 17.5/35^{ème} ouverts sur le 1^{er} grade,
- o 1 poste d'adjoint administratif à 15/35ème sur le 1er grade,

Filière technique :

- o 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ouvert sur les 2 grades,
- o 3 postes de techniciens territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- o 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- 20 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ouverts sur le 1^{er} grade,
- 10 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à 17.5/35^{ème} ouverts sur le 1^{er} grade,

Filière culturelle :

- o 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ouvert sur le 1^{er} grade,
- o 1 poste d'assistant de conservation à temps complet ouvert sur le 1er grade,

Filière sociale :

- 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet ouverts sur les 2 grades,
- o 3 postes d'ATSEM principal de 2è classe à temps complet,
- o 3 postes d'ATSEM principal de 2è classe à temps non-complet 17/35ème,

- Filière médico-sociale :

- o 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non-complet 5/35^{ème},
- 4 postes d'auxiliaires de puéricultures à temps complet,
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale,
- o 1 poste de diététicien à temps non-complet 28/35ème ouvert sur le 1er grade,

Filière animation :

- o 2 postes d'animateurs à temps complet,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet.

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce en fonction des besoins dans les directions et service d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant cadre d'emploi et grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ces propositions.

12 - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA VILLE DE CUGNAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE)

M. le MAIRE:

Il s'agit là de la mise à jour du tableau des effectifs donc de la création d'emplois permanents au sein de la collectivité pour 4 postes, le 1^{er} concernant le recrutement d'une ou d'un diététicien suite à une mobilité, le 2^è concernant le responsable du service petite enfance ou la responsable du service petite enfance suite aussi à une mobilité, c'était pour la direction de l'éducation ; pour la direction des services techniques, il s'agit du départ à la retraite du chauffeur de la navette et pour la direction des affaires culturelles, il s'agit de régulariser un emploi contractuel en emploi permanent, sur la section adulte de la médiathèque. Des questions ? Oui, M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci M. le Maire. Sur cette délibération, nous nous abstiendrons parce que les conditions de recrutement du poste de diététicien nous interrogent énormément. Alors, comme nous l'avons déjà dit, le sujet des recrutements est de votre seul fait, à la fois comme Maire mais encore plus depuis que nous n'avons plus d'élus aux ressources humaines, naturellement nous ne poserons pas de questions puisqu'en fait, nous savons que nous n'aurons aucune réponse sur le sujet et que nous n'avons aucun moyen de connaître les conditions de recrutement. En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le MAIRE:

Très bien, c'est noté. D'autres questions? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et

BAR)

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°168

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de

l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources humaines

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Création d'un emploi permanent de diététicien au sein de la direction de la cuisine centrale à temps complet – filière médico-sociale – cadre d'emploi des diététiciens – grade diététicien territorial et diététicien territorial hors classe
- Création d'un emploi permanent de diététicien au sein de la direction de la cuisine centrale à temps non-complet 28/35^{ème} – filière médicosociale – cadre d'emploi des diététiciens – grade diététicien territorial et diététicien territorial hors classe
- Création d'un poste de responsable du service enfance au sein de la direction de l'éducation à temps complet – filière sportive – cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) – grade éducateur des APS, éducateur principal des APS de 1^{ère} classe, éducateur principal des APS de 2^è classe
- Création d'un poste de responsable du service enfance au sein de la direction de l'éducation à temps complet – filière administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux – grade attaché territorial, attaché territorial principal
- Création d'un poste de responsable du service enfance au sein de la direction de l'éducation à temps complet filière animation cadre d'emploi des animateurs

territoriaux, grades animateur territorial, animateur territorial principal 2è classe, animateur principal de 1ère classe

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

 Création d'un emploi permanent de chauffeur de la navette municipale au sein du service transports à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^è classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

 Création d'un poste de responsable de secteur adultes de la médiathèque – à temps complet – filière culturelle – cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux – grade adjoint du patrimoine, grade adjoint du patrimoine principal de 2^è classe et grade adjoint du patrimoine principal de 1^è classe

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ces propositions.

13 – REFONTE DS CONDITIONS D'OCTROI ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES TICKETS RESTAURANT AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE CUGNAUX

M. le MAIRE:

La 4^è délibération concernant la refonte des conditions d'octroi et modalités de versement des tickets restaurant au profit des agents de la Ville de Cugnaux et donc avec une modification qui concerne 3 points :

- le 1^{er}, c'est l'élargissement des bénéficiaires, nous faisons passer la carence de 6 mois à 3 mois dans la collectivité,
- la 2^è modification, l'assouplissement des conditions d'octroi en mettant à jour les différentes tranches d'indice majoré pour les actualiser puisqu'elles n'avaient pas été actualisées depuis 2013 et donc en modifiant ces tranches sur la participation employeur à 60%, 55% et 50% en fonction des indices majorés et des tranches,
- la 3^è modification qui concerne l'augmentation progressive du nombre des tickets restaurants en passant à 15 tickets au 1er janvier 2024 et à 20 tickets au 1er janvier 2025.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix ces délibérations ?

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°169

Objet: Refonte des conditions d'octroi et modalités de versement des tickets

restaurant au profit des agents de la Ville de Cugnaux

Service: Ressources humaines

Rapporteur: M. le Maire

 ${
m Vu}$ la loi n°2007-209 du 19 février 2007 en ses articles 70 et 71 qui rend obligatoire la mise en œuvre de prestations d'action sociale à destination des agents publics territoriaux ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants ;

 ${
m Vu}$ la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°115/2009 du 8 juillet 2009 portant mise en place des prestations d'action sociale à destination des agents municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°153/2012 du 13 décembre 2012 portant la valeur faciale du tickets restaurant de 5 € à 7 € ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 ;

Les conditions d'octroi et les modalités de versement des tickets restaurant au profit des agents de la Ville sont restées inchangées depuis le 1^{er} janvier 2013, en application de la délibération n°153 du 13 décembre 2012.

Le ticket restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé dans un restaurant ou acheté chez un commerçant.

Le nombre de tickets restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent sur la collectivité. Le temps de repas doit être compris dans le temps de travail journalier.

A ce jour, 10 tickets restaurant d'une valeur faciale de 7 € sont délivrés par agent chaque mois au sein de la collectivité, soit un carnet mensuel d'un montant de 70 € octroyé pour une période de 10 mois (tickets octroyés de septembre à juin).

La participation employeur varie selon l'indice de rémunération.

Les tickets restaurant sont financés conjointement par l'employeur et le salarié qui prennent chacun à leur charge une partie du prix du ticket restaurant.

Les agents bénéficiaires s'élèvent à 300 environ sur l'exercice 2023 pour un coût annuel de 210 000 € (part patronale et part salariale).

Dans un contexte inflationniste, il est proposé à l'assemblée délibérante de nouvelles conditions d'octroi et des modalités de versement qui visent à renforcer l'accompagnement des agents en matière de prestations d'action sociale.

La volonté des élus est d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et de renforcer l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements.

La mise en place de cette prestation renforcée a aussi vocation à profiter aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune.

Élargissement des bénéficiaires

Seront concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires quelle que soit la durée hebdomadaire de travail.
- les agents non titulaires avec contrat de droit public et de droit privé avec une carence de 3 mois, compte tenu des contrats annualisés (donc sur emplois permanents),

Cette carence était, jusqu'à présent, de 6 mois pour les contractuels.

- les services civiques et autre contrat type Parcours emploi compétences (PEC) avec une carence de trois mois.

Il est entendu que pour l'ensemble des bénéficiaires, l'attribution des tickets restaurant sera effective sous condition que le temps de travail soit spécifiquement sur un temps de déjeuner et non-couvert par un avantage en nature (sauf si certificat médical de non-consommation en restauration collective suite à une pathologie ou une allergie).

Le nouveau dispositif, qui prévoit une carence de trois mois, permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Les agents qui auraient un contrat de moins de 3 mois consécutifs ne seraient pas éligibles.

Assouplissement des conditions d'octroi

La valeur faciale du ticket restaurant reste inchangée, elle reste fixée à 7 € / ticket.

La participation employeur (entre 50% à 60%) sera déterminée en fonction de tranches identifiées et au regard du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et notamment de l'Indice Majoré (IM) de chaque agent.

Ainsi, ces tranches définiront la participation patronale et la participation salariale.

Il est ici proposé de revoir les tranches en élargissant l'assiette de la tranche 1 (IM entre 361 et 513), ce qui permettra de mieux accompagner les agents des catégories C et B. Avec cette nouvelle grille à périmètre constant, 277 agents bénéficieront d'une prise en charge de 60 % de la part de l'employeur (tranche 1) contre 252 avant refonte dans le système actuel.

Les tranches seront revues comme suit dans la nouvelle grille ci-dessous :

Au 1 ^{er} décembre 2023	TRANCHE 1 60 %	TRANCHE 2 55 %	TRANCHE 3 50 %
IM	361-513	514-680	681 et +
Nb agents	277	17	6

Ces tranches pourront être amenées à être revalorisées en fonction des réévaluations du Traitement Brut Indiciaire fixées par mesure gouvernementale, sans qu'il ne soit nécessaire que l'assemblée délibérante approuve à nouveau cette mesure.

Augmentation progressive du nombre de tickets restaurant

Le nombre de tickets restaurant par agent sera porté comme suit :

- 15 tickets restaurant par mois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit + 5 tickets par mois par rapport au système avant refonte;
- 20 tickets restaurant par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit + 10 tickets par mois par rapport au système avant refonte.

Modalités de versement

Les tickets restaurant resteront versés sur 10 mois (de septembre à juin).

Pour l'année 2024, l'impact des absences en mois M s'effectuera comme suit en M+1 :

Dès lors que l'agent atteindra plus de 10 jours d'arrêts de travail pour congés de maladie ordinaire ou accident de travail sur le mois M, soit à compter du 11^{ème} jour d'arrêt, la totalité des tickets restaurant sera retirée sur le mois M+1.

A périmètre constant en termes de bénéficiaires, le coût estimé à ce stade est de 105 000 € supplémentaires par an (part patronale et part salariale) avant prise en compte des absences qui auront un impact à la baisse sur le nombre de tickets restaurant délivré.

Un bilan de la présente refonte des conditions d'octroi et des modalités de versement des tickets restaurant sera réalisé sur le dernier trimestre de l'année 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ces propositions;
- INSCRIT les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

- (- (- (- (- (- (- (- (-

URBANISME

14 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CUGNAUX A LA CHARTE DE LUTTE CONTRE LA CABANISATION

M. le MAIRE:

Nous passons au chapitre de l'urbanisme. Cette fois-ci une première délibération concernant l'adhésion de la Commune de Cugnaux à la charte de lutte contre la cabanisation. Je passe la parole à M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL:

La cabanisation est l'implantation d'une construction sans autorisation sur des terrains inconstructibles ou dépourvus de construction, occupés de façon temporaire ou permanente et prenant diverses formes, allant de constructions légères, de type cabanes, abris jusqu'aux habitations en dur. Cette pratique d'occupation ou de construction illicite s'accroît en Haute-Garonne dans un contexte de forte attractivité démographique de notre territoire. Les enieux de la lutte contre la cabanisation sont nombreux, il y a des enjeux d'urbanisme du fait de l'absence d'autorisation, des enjeux environnementaux du fait de la dégradation des lieux occupés et de l'implantation des constructions dans des zones parfois protégées, des enjeux sécuritaires et de salubrité liés à l'exposition au danger des occupants dans des lieux souvent à risque, accessibilité des secours, non-conformité électrique, etc. Il y a des enjeux également financiers compte tenu de l'absence de perception des contributions d'urbanisme, des enjeux sociaux liés au moins à l'exclusion des populations et à l'habitat indigne qu'il peut engendrer. Et enfin, il y a des enjeux liés à la rupture d'égalité de traitement dans l'application de la loi pour l'ensemble des citoyens. La lutte contre la cabanisation implique une cohérence de l'action publique parce que la responsabilité des maires et des représentants de l'État pourrait être engagée en cas de carence avérée à traiter une situation connue. Pour harmoniser les pratiques des différents intervenants et pour actionner tous les leviers pour stopper la dynamique d'expansion de la cabanisation et traiter les situations existantes, une charte a été mise en place. Signée le 14 septembre 2022 par le Préfet, cette charte est proposée à la signature de l'ensemble des partenaires qui souhaitent adhérer au dispositif afin d'apporter une réponse institutionnelle, coordonnée et efficace pour lutter contre ces situations. Pour être efficace, la lutte contre la cabanisation implique une action concertée et convergente des partenaires suivants, les collectivités, communes et EPCI, l'État à travers les Préfectures, Procureur de la République, Direction départementale des finances publiques, Direction départementale des territoires, mais également le monde agricole avec la Chambre d'agriculture et la SAFER. Dans le cadre de cette charte, les collectivités, quant à elles. s'engagent à du préventif et à du curatif. Alors, vous avez la charte avec la délibération, je vais passer sur le préventif et le curatif mais la charte indique les engagements de chaque partenaire. Il y a ensuite deux instances de pilotage qui sont mises en place afin d'assurer le suivi des actions, comité de pilotage composé des signataires et comité technique composé de la Préfecture et des services de l'État, Procureur de la République et au cas par cas, les maires des communes concernées par les actions engagées et les autres signataires de la présente charte. En rejoignant cette charte, nous espérons gagner en efficacité pour lutter contre la cabanisation. Je rends la parole à Monsieur le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. GOUDAL. Des questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN:

Merci M. le Maire, merci M. GOUDAL pour cette explication. J'avais une question sur la cabanisation dont on en avait déjà parlé il y a au moins deux ans. Sur le terrain qui donne rue de la Cressonnière, il y a deux ans on avait demandé qu'il ait des procédures de lancées, elles ont été lancées, un peu tardivement je pense, mais je voulais avoir un point, où en est-on aujourd'hui, est-ce que le propriétaire a été averti par la Préfecture, est-ce qu'il y a, à ce jour, quelque chose en cours.

M. Frédéric GOUDAL:

Alors la procédure est toujours en cours, enfin dire qu'on a traîné pour lancer la procédure, c'est un peu fort de café parce que ce n'est pas vraiment le cas, les procédures demandent beaucoup de rigueur, elles sont longues à mettre en œuvre, elles dépendent de beaucoup d'intervenants, on le voit d'ailleurs dans tous les signataires de la charte, le nombre, c'est un mille-feuille d'intervenants et quand on monte un mur de clôture, ça va généralement beaucoup plus vite qu'aller sur place, faire un PV, faire un arrêté interruptif de travaux, l'arrêté interruptif de travaux est respecté, une semaine et puis les travaux reprennent et ainsi de suite donc ça demande une organisation, on y était déjà, à travailler avec tous ces partenaires mais là, à travers cette charte, on a envie de le formaliser et de pouvoir appuyer davantage nos demandes en rappelant que nous appartenons à cette charte pour essayer de gagner en efficacité. Mais c'est une course contre la montre systématiquement la cabanisation.

M. le MAIRE:

Merci M. GOUDAL. Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN:

Merci M. GOUDAL pour votre réponse. Est-ce qu'il est possible de faire un référé dans ces cas-là pour accélérer les procédures ou pas ? Je demande, je ne sais pas du tout.

M. le MAIRE:

À priori non, je regarde M. GOUDAL qui suit ça de très près parce qu'effectivement, c'est une course contre la montre chaque fois et je ne pense pas qu'on puisse faire de référé.

M. Frédéric GOUDAL:

On travaille maintenant avec la police de l'environnement mais la police de l'environnement, normalement, se déplace uniquement quand il y a coupes d'arbres et qu'on prend sur le fait. Enfin tout est extrêmement complexe. On met en place, en tout cas, des procédures, des process, là avec la charte ça va vraiment nous accompagner parce qu'il va y avoir ces COPIL et ces COTEC pour que les gens se connaissent mieux parce que ça joue aussi, de la collaboration et de l'efficacité. Mais je peux vous assurer que les services, tant la police municipale, la gendarmerie et le service urbanisme qui est en première ligne, on se démène systématiquement et je peux vous assurer que quand on a des suspicions de cabanisation qui se mettent en place le vendredi à 16h00, ce n'est pas simple.

M. le MAIRE:

Merci M. GOUDAL. D'autres questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Merci M. le Maire. Puisque M. GOUDAL suit ça de très près, il va pouvoir nous dire combien y a-t-il de contentieux en cours sur le sujet puisqu'on apprend ce soir qu'il y a un contentieux en cours, puisque vous venez de nous le dire donc celui-là il existe. Donc combien y a-t-il de contentieux en cours, tant d'un point de vue administratif que d'un point de vue pénal ?

M. Frédéric GOUDAL:

Sur l'administratif, alors je vais prendre des pincettes parce que je n'ai pas les chiffres en tête, mais pour vous donner un quantitatif, je pense qu'on doit être autour de 4-5, il faut que je le revoie avec le service, je vous le dis à la prochaine commission.

M. le MAIRE:

Merci M. GOUDAL. D'autres questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Ça nous permet une nouvelle fois, donc 6è conseil municipal où il nous semble tout à fait normal, puisque vous agissez là cette fois-ci en demande, puisque je suppose que ce ne sont pas les gens qui font de la cabanisation qui vous attaquent. Donc vous agissez en demande au nom de la Commune, pas à titre personnel, vous agissez au nom de la Commune donc sur 4 ou 5 contentieux administratifs, potentiellement au pénal puisque vous parlez de la police de l'environnement et donc par exemple sur les espaces boisés classés ou tous ces sujets donc là, c'est du pénal. Et donc pourrions-nous avoir au moins, oubliez à nous, mais au moins pour la population, que les gens sachent combien y a-t-il de contentieux en demande et sur les thèmes, merci.

M. le MAIRE:

C'est noté. D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°170

Objet: Adhésion de la Commune de Cugnaux à la charte de lutte contre la

cabanisation

Service: Urbanisme

Rapporteur: M. Frédéric GOUDAL

Annexes: Charte de lutte contre la cabanisation et convention d'adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne ;

Contexte du projet :

La cabanisation consiste en l'implantation, sans autorisation ni déclaration préalable de l'administration compétente, dans des zones agricoles, naturelles ou inconstructibles en raison de servitudes d'utilité publique, espaces boisés, classés ou autre protection patrimoniale, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constructions en dur, avec ou sans fondation, occupées aux fins d'habitation, épisodiquement ou de façon permanente.

Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou fiscale.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé de mettre en place la charte ci-jointe, signée entre partenaires publics et portant sur la mobilisation et la coordination des actions dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne. En effet, pour être efficace, la lutte contre la cabanisation implique une action concertée et convergente des partenaires suivants :

- les collectivités : les communes et les EPCI ;
- l'État : la Préfecture, les Procureurs de la République, la Direction départementale des finances publiques, la Direction départementale des territoires ;
- le monde agricole : la Chambre d'agriculture et la SAFER.

Il est proposé ici de présenter les engagements de la Commune dans le cadre d'une adhésion à la Charte – les engagements des partenaires sont quant à eux, listés dans l'annexe.

1. A titre préventif :

- faire un état des lieux des problèmes de cabanisation existants ;
- contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif en lien avec leur syndicat des eaux;
- s'opposer aux branchements et raccordements aux réseaux collectifs (électricité, eau potable, etc.) des installations édifiées sans autorisation d'urbanisme ;
- prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisir en dehors des zones urbanisées des terrains aménagés à cet effet;
- mener une politique foncière adaptée.

2. A titre curatif:

- verbaliser et signaler aux procureurs toute occupation du sol non-conforme aux documents d'urbanisme ou établie sans autorisation, particulièrement en zones agricoles et naturelles ou protégées par une servitude d'utilité publique (dont PPR) le procèsverbal est à transmettre au parquet dans les plus brefs délais avec copie aux services de la DDT (référent cabanisation);
- se porter partie civile sur les situations constatées et demander systématiquement la remise en état des lieux sous astreinte ;
- utiliser l'article 48 de la loi Engagement et proximité en date du 27 décembre 2019, qui conforte les pouvoirs de police du Maire, puisqu'il permet d'assortir une mise en demeure en cas d'infraction en urbanisme, d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard ;
- participer aux audiences du tribunal, le cas échéant ;
- transmettre régulièrement à la DDT les informations relatives aux zones cabanisées en vue d'établir et de tenir à jour un fichier départemental ;
- communiquer spontanément à la DDT copie des mises en demeure, procès-verbaux, arrêtés d'astreintes administratives, arrêtés interruptifs de travaux, avis d'audience, et toute information sur la régularisation des ouvrages irréguliers intervenue;
- transmettre sur demande de la DDT les informations nécessaires au recouvrement des astreintes judiciaire ;
- le cas échéant, contribuer aux côtés de l'État à l'exécution d'office du jugement (mise en conformité, remise en état des lieux pouvant comporter des démolitions).

Deux instances de pilotage seront mises en place afin d'assurer le suivi des actions :

- le comité de pilotage composé des signataires de la Charte ;
- le comité technique, composé de :
 - o la Préfecture et les services de l'État,

- o le Procureur de la République,
- o au cas par cas, les maires des communes concernées par les actions engagées et les autres signataires de la présente charte.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Cugnaux à la charte de lutte contre la cabanisation ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 42 RUE DE LA VIEILLE ÉGLISE

M. le MAIRE:

Une 2^è délibération au chapitre de l'urbanisme, une acquisition d'une maison d'habitation au 42 rue de la Vieille église.

M. Frédéric GOUDAL:

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en décembre 2016, au prix de la DIA, d'un ensemble immobilier situé 42 rue de la Vieille église, cadastré section BP numéro 282 et 283 au total une superficie de 309 m² en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement de l'intersection rue de la Vieille église et boulevard de Maurens en complément de l'emplacement réservé n°9 qui était au PLU. Cette acquisition avait été formalisée en mars 2017 pour un montant de 267 000€ + 15 000€ de commission d'agence et 6 000 € de frais de notaire. La convention de portage initial, signée en novembre 2017, était pour une durée de 5 ans. Au terme de ces 5 années la Commune a demandé une prorogation pour une durée de 2 ans supplémentaire, soit jusqu'en mars 2024. Au terme de la prorogation, la Commune a demandé l'acquisition de ce bien en optant pour la minoration équivalente à l'autofinancement initial du bien d'un montant d'environ 95 000 €. Les frais de portage pour une cession en mars 2024 s'élèvent à environ 43 600 €. Ainsi, j'essaie de faire simple, le montant de cette cession, pour un acte signé en mars 2024, s'élèverait à 233 953,74 € hors taxes, minoration incluse. Un avenant de clôture sera établi entre la Commune et l'EPFL et sera donc appelé, suivant son résultat, à être remboursé ou facturé à la Commune. Le montant de la taxe foncière 2023 et 2024, non encore connu, feront l'objet d'un remboursement par la Commune à l'EPFL. Enfin, l'EPFL étant assujetti à la TVA, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option de l'EPFL. Le prix de la mutation étant exprimé hors taxe, le choix de cette option appartient uniquement à l'EPFL. Il est donc demandé d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 233 953,74 €. Je rends la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. GOUDAL. Des questions?

Mme Marie-Laure BURTIN:

Merci M. le Maire, merci M. GOUDAL. L'achat de ce bien était pour l'aménagement de l'intersection par rapport aussi au bâtiment qui va se construire en face. Du coup, actuellement il y a une association dans ce logement. Est-ce que cette association sera relogée ailleurs ? Est-ce que vous réfléchissez pour les installer ailleurs sur la Commune ou est-ce qu'ils vont pouvoir rester, est-ce qu'il y aura un aménagement prévu pour eux aussi également ?

M. le MAIRE:

L'association, pour l'instant restera là et tant qu'on ne trouve pas de solution, elle restera là, voilà l'objectif.

Mme Marie-Laure BURTIN:

L'objectif est de les garder sur la Commune.

M. le MAIRE:

Oui. D'autres questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Je n'ai pas regardé le procès-verbal de l'époque mais sauf erreur de ma part, on avait eu un conseil municipal où vous songiez à renoncer à la préemption, puisque nous avions eu un conseil avec deux maisons, une avenue de Toulouse et une là. Alors vous avez changé d'avis, dont acte.

Cette préemption, nous l'avons faite en effet pour aménager un carrefour. Alors, on est en 2016, les voiries départementales n'étaient pas transférées, je ne vous cache pas que maintenant, à l'aune de ce jour, je ne comprends pas au final pourquoi c'est la Commune qui

a porté l'aménagement d'un carrefour mais bon, c'est comme ça, on ne va pas revenir sur les relations avec Toulouse Métropole. Mais là, la maison, si on est toujours sur l'aménagement du carrefour, mais visiblement ce n'est pas tout à fait le cas puisqu'une fois vous nous avez expliqué que dans la discussion avec le promoteur en face, c'était à lui de porter l'aménagement du carrefour. Donc du coup, vous achetez cette maison pour quoi faire, pour aménager le carrefour ou pour faire autre chose ?

M. Frédéric GOUDAL:

La maison est acquise et très vraisemblablement sera revendue par la Commune.

M. le MAIRE:

Oui M. ANDREU-SEIGNÉ, allez-y.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc si je comprends bien, vous mettez fin à un portage, vous allez la vendre et donc l'aménagement, tout ça, ça tombe. Donc la question que je me pose, est-ce qu'on est obligés de l'acheter pour la revendre ? Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas du coup l'EPFL qui le vend directement et nous, on lui paye les frais de portage qu'on devait payer.

M. Frédéric GOUDAL:

L'EPFL fait son portage dans ce cas-là pour le compte de la Commune. Donc la Commune s'engage lorsqu'elle fait porter par l'EPFL, elle s'engage à payer, acheter, acquérir la maison, le bien porté par l'EPFL. Elle peut y renoncer mais dans ce cas, l'EPFL est libre de la vendre et la différence entre ce qu'elle a coûté et le prix de vente, quel qu'il soit, est demandée à la Commune parce que l'EPFL n'est pas là pour perdre de l'argent. Donc il demande à la commune de lui rembourser la différence. Je ne suis pas sûr qu'on ait eu la minoration dans ce cas par rapport au prix de vente de l'EPFL, il aurait calé son prix sur le prix global qu'on avait avant minoration. Et là, la Commune a préféré le traiter comme ça puisque de toute façon, quand bien même l'EPFL vendrait la maison, il incombe quand même à la Commune certaines procédures de publicité pour la vente, d'accompagner l'EPFL là-dedans. Donc en fait, le travail de vente entre guillemets, parce que ce n'est pas la Commune qui va procéder à la vente mais la publicité de la vente, en tout cas, revenait essentiellement à la Commune. Donc il nous apparaît que c'est bien plus simple qu'on récupère le bien, qu'on profite de la minoration, l'association est tranquille et on a bien l'intention de la laisser là le temps qu'on trouve un lieu ailleurs sur la Commune pour l'accueillir. Et une fois que tout ca sera réglé, on pourra sereinement procéder à la vente.

M. le MAIRE:

Merci M. GOUDAL. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci. Donc cette maison, vous allez l'acheter, elle va rentrer dans le domaine privé de la Commune et vous allez pouvoir la vendre à qui vous voulez, selon des procédures que vous fixerez par vous-même puisque la loi ne vous impose rien, de mise en concurrence ou pas. Moi, ce qui m'intéresse maintenant, puisque ça ne sera pas fait pour un aménagement public, pouvez-vous vous engager ce soir à ce qu'elle reste une maison? Nous parlons bien de l'acquisition pour que ça rentre dans le domaine privé de la Commune.

M. Frédéric GOUDAL:

Je ne vois pas où vous voulez en venir.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

C'est simplement connaître votre intention parce que vous annoncez ce soir que vous achetez pour la revendre. Donc je suppose, en bon négociateur, que vous allez vouloir faire une plus-value, vous n'allez pas la revendre au même prix, vous allez vouloir faire une plus-value. Donc moi la question que je pose, est-ce que ça reste une maison ou est-ce que ça pourra être autre chose qu'en fait une maison d'un particulier? Il se trouve que nous sommes là comme

domaine privé mais on doit se comporter comme un particulier, à un autre particulier, ou estce qu'il y a une autre destination possible, sachant que nous sommes sur l'axe du Linéo.

M. Frédéric GOUDAL:

On est sur une parcelle qui fait 309 m² donc je ne sais pas ce qu'on peut faire sur une parcelle de 309 m² en dehors de ce qui existe déjà.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Donc vous pouvez confirmer ce soir que vous allez la revendre en l'état comme une maison ?

M. Frédéric GOUDAL:

Je ne vais pas vous parler de ce qui va se passer dans les années à venir, ce que je vous dis là, c'est que nous achetons la maison, on laisse l'association le temps qu'on ait un autre lieu à lui proposer pour qu'elle continue le service qu'elle réalise sur la Commune et la maison, une fois qu'elle sera libérée, elle sera mise en vente et par une procédure parfaitement transparente puisque vous imaginez bien qu'on ne va pas choisir à qui on la vend, ça va être parfaitement transparent, il y aura une ou plusieurs agences immobilières qui seront mandatées pour faire ce qu'elles ont à faire et la Commune vendra cette maison, dans l'état très vraisemblablement où elle est actuellement, et on aura rien à dire sur ce que le propriétaire en fera. S'il veut en faire une surélévation, s'il veut y mettre une voiture dans l'espace vert, après ça le regardera, moi je ne m'engage pas sur ce que fera la personne qui achètera la maison.

M. le MAIRE:

Merci, M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

C'est quand même très intéressant, vous dites que c'est en toute transparence, la loi ne vous impose rien. Vous pouvez dire, vous savez ici, on en a eu des déclarations tonitruantes, on va faire ça, vous avez même voté un Comité d'éthique et dans ce Comité d'éthique, vous vous engagiez à publier vos agendas, typiquement ça fait 3 ans et ça ne s'est pas fait. Il faut être bien clair, ca sera un bien immobilier privé de la Commune que vous pouvez vendre comme vous le souhaitez. Ça, c'est un point de droit. Pourquoi nous vous posons ces questions ? Parce que ça va avec votre ensemble. C'est vous qui avez une politique foncière de logement avec l'établissement public foncier local du Grand Toulouse. Et donc ça nous intéresse de savoir comment ça va évoluer, ça nous intéresse de savoir comment va évoluer cet axe, ça, c'est le premier point. Je rappelle qu'à la base, on devait le céder, peut-être qu'en effet les relations avec l'EPFL du Grand Toulouse se passent moins bien sur vos acquisitions et vous avez peut-être des obligations maintenant de commencer à vendre. Nous en reparlerons et nous verrons sur ce point. J'en profite, parce qu'entretemps j'ai trouvé la délibération de l'impasse des Violettes et il y a bien inscrit que ça doit conduire à un renforcement du centreville avec une logique de mixité sociale et fonctionnelle et d'amélioration des liaisons douces entre les différents équipements de centralité, et en invoquant l'étude de l'AUAT. C'était bien inscrit. Moi, la question est claire, vous ne répondez pas sur à qui vous voulez vendre mais je rappelle, vous vendez à qui vous voulez, vous pouvez vendre à un particulier mais vous pouvez vendre aussi à une société qui achète la maison d'à côté.

M. le MAIRE:

Très bien, c'est noté, on passe aux voix.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°171

Objet: Acquisition d'une maison d'habitation au 42 rue de la Vieille église

Service: Urbanisme

Rapporteur: M. Frédéric GOUDAL

Annexe: Avis des domaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de portage n°17-004 signée entre l'EPFL et la Commune de Cugnaux ;

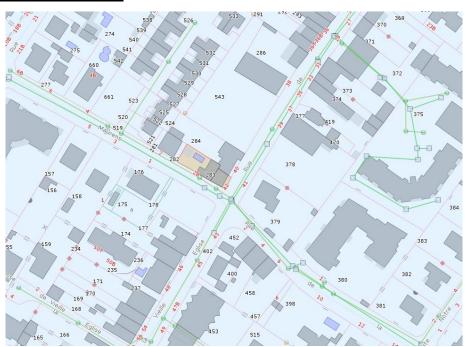
Vu l'avenant n°1 à la convention de portage portant le n°17-014 B;

Vu la délibération n°DEL-2023-807 du Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 3 octobre 2023 autorisant la cession du bien situé 42 rue de la Vieille église, cadastré section BP n°282 et 283 d'une superficie totale de 309m²;

Contexte du projet :

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 16 décembre 2016, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, un ensemble immobilier (maison d'habitation avec dépendances et terrain) situé au 42 rue de la Vieille église à Cugnaux, cadastré section BP numéros 282 et 283, d'une superficie de 309m², afin de constituer une réserve foncière en vue d'aménager l'intersection de la rue de la Vieille église et du boulevard de Maurens, en complément de l'emplacement réservé numéro 9 au Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux.

Localisation de la parcelle :



Acquisition:

Cette acquisition a été formalisée par acte notarié du 14 mars 2017, pour un montant de Deux cent soixante-sept mille euros (267 000 €), en ce compris : douze mille euros de mobilier (12 000 €) auquel s'est s'ajoutée une commission d'agence de quinze mille euros toutes taxes comprises (15 000 € TTC) à charge de l'EPFL du Grand Toulouse, acquéreur, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Condition de portage initial :

Les caractéristiques de ce portage sont les suivantes :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales	Superficie en m²	Prix acquisition EPFL	Frais de notaire	Type de bien
14/03/2017	CP 17-014	BP n°s 282 et 283	309	267.000 euros + 15.000 euros TTC de Commission d'agence charge acquéreur	6.000,37 euros HT	Maison d'habitation avec dépendances et terrain attenant

La convention de portage initiale a été signée le 6 novembre 2017 sous le numéro 17-014 pour une durée de 5 années. A la demande de la Commune, un avenant de prorogation pour une durée de 2 ans supplémentaire, soit jusqu'au 13 mars 2024, a été signé le 10 janvier 2023.

La convention de portage prenant fin, la Commune a demandé l'acquisition de ce bien en optant pour la minoration équivalente à l'autofinancement initial du bien, d'un montant de 95 166,79 €.

Les frais de portage pour une cession en mars 2024 s'élèvent à 43 620,16 €.

Le montant de cette cession, pour un acte signé en mars 2024, s'élève donc à 329 120,53 € HT, hors minoration et à 233 953,74 € HT minoration comprise.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à 218,94 € HT mensuel et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de cession.

Un avenant de clôture sera établi entre la Commune et l'EPFL du Grand Toulouse et sera donc appelé suivant son résultat, à être remboursé ou facturé à la Commune.

Le montant des taxes foncières 2023 et 2024, non encore connu à la date des présentes ou à la date de signature de l'acte authentique de cession, feront l'objet d'un remboursement, par la Commune, à l'EPFL du Grand Toulouse dans le cadre de cet avenant de clôture.

L'EPFL étant assujetti à la TVA, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option de l'EPFL du Grand Toulouse. Le prix de la mutation étant exprimé Hors Taxes, le choix de cette option appartient exclusivement à l'EPFL du Grand Toulouse.

Il est donc demandé d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 233 953,74 € HT.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 42 rue de la Vieille église, cadastré section BP n° 282 et 283 pour une contenance cadastrale de 309 m² et moyennant un montant de 233 953,74 € HT, calculé pour une cession en mars 2024 ;

- VALIDE le coût de chaque mois de portage supplémentaire à 218,94 € HT mensuel, hors taxe foncière, dans le cas où la cession interviendrait au-delà du mois de mars 2024, et ce, facturé en sus du prix de cession, jusqu'au mois de signature de l'acte authentique ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

- (- (- (- (- (- (- (-

TECHNIQUES

16 – SDEHG – 06 BU 0684 – RENOVATION DE TROIS POINTS LUMINEUX HORS SERVICE

M. le MAIRE:

On passe au chapitre « Techniques », une première délibération concernant le SDEHG sur la rénovation de trois points lumineux hors service. M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON:

Cette délibération concerne la rénovation de trois points lumineux hors service qui se situent rue Federico Garcia, avenue Georges Pompidou et avenue du Comminges. Donc c'est un financement 50/50 avec une part restant à la charge de la Commune de 947 €. Je rends la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°172

Objet: SDEHG – 06 BU 0684 – Rénovation de trois points lumineux hors service

Service: Techniques

Rapporteur: M. Patrick JEANBON

Annexe: Plan de situation

Suite à la demande de la commune du 08 mars 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation des PL N° 2900, 73214, et 2447 hors service

- Dépose des 3 lanternes existantes ;
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative à technologie LED 20W sur mât existant N° 73214 (rue Federico Garcia) en RAL 7012 ;
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 28W sur mât existant N°2900 (avenue Georges Pompidou) en RAL 6005 ;
- Fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 28W sur mât existant N°2447 (avenue du Comminges) en RAL 7012 ;

- Extinction en cœur de nuit de 23h00 à 06h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	335 €
Part SDEHG	851 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	947 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- DÉCIDE, par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement autres groupements » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

17 – RAPPORT ANNUEL 2022 DE TOULOUSE MÉTROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

M. le MAIRE:

Une 2^è délibération au chapitre *Techniques*, il s'agit du rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

M. Patrick JEANBON:

L'objet de cette délibération, c'est de renseigner le rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif. Je rends la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Il faut qu'on prenne acte qu'on a bien eu connaissance de ce rapport de quelque 150 pages, très intéressant. Y a-t-il des questions ?

M. Thomas KARMANN:

Merci M. le Maire. Simplement une intervention sur ce rapport sur lequel on a déjà eu l'occasion d'échanger à la Métropole, un rapport sur l'eau qui est quand même relativement préoccupant. En effet, on est sur un enjeu de santé publique important et sur lequel, on a eu des engagements à avoir l'eau la moins chère de France au moment de la signature du contrat en délégation de service public. Déjà, force est de constater qu'avec les prix qu'on retrouve dans ce rapport, on n'a plus l'eau la moins chère de France à Toulouse dès cette année. Et une attention particulière à avoir en matière de gestion de l'eau à l'échelle de la métropole puisque le délégataire, à qui a été confié la délégation de service public, avait basé l'ensemble de sa stratégie financière sur le fait que les consommations d'eau augmentent à l'échelle de la métropole. Sauf que, du coup, à la fois avec les politiques de sobriété qui sont menées au niveau national et local, la courbe de la consommation d'eau ne va pas dans ce sens et c'est plutôt une bonne chose. Donc le délégataire est déficitaire chaque année et donc il va falloir se poser la question de la façon dont ça va être répercuté sur nos concitoyens. C'est un point important qu'il me semblait important de mettre en avant lors du débat sur ce rapport avec une attention particulière dans les mois à venir, notamment sur le suivi de la tarification qui a été annoncée par le président de la Métropole avec une tarification à +40 % pour le moment l'été et -30 % l'hiver donc il y a aussi un élément important pour le budget des ménages qu'il faudra suivre dans les mois à venir, notamment sur la mise en œuvre.

M. le MAIRE:

Merci M. KARMANN. D'autres prise de parole ? Mme ROURE.

[échanges inaudibles]

M. le MAIRE:

C'est noté. D'autres prise de parole ?

Mme Sandrine LYORET:

C'est sur la précédente du coup par rapport aux travaux à terminer au niveau électrique, il y a eu le changement en LED dans les quartiers, je vois Federico Garcia-Lorca, c'est la rue juste à côté d'où j'habite et on voit que les lumières restent allumées tout le temps dans ce lotissement, le nôtre il est éteint. Et nous, il y a des endroits où ce n'est pas fini les travaux. Donc vous parlez d'une rue et la rue Jean Marseille ce n'est pas fini et nous, on est éteints avec les règles d'extinction, et la rue d'à côté, elle est allumée plein phare toute la nuit.

M. Patrick JEANBON:

C'est allumé toute la nuit vous dites ?

Mme Sandrine LYORET:

Oui, les rares fois où je rentre assez tard, j'ai constaté ça, en tout cas une rue archi noire et une rue pas noire du tout.

M. Patrick JEANBON:

Vous me donnerez le nom de la rue et puis on va contacter le SDEHG.

Mme Sandrine LYORET:

Garcia-Llorca est allumée et Jean Marseille, c'est éteint.

M. le MAIRE:

On va corriger ça et faire intervenir le SDEHG.

Mme Sandrine LYORET:

Et de finir du coup la rue Jean Marseille parce qu'il y a des câbles, alors c'est peut-être normal, il y a des endroits où il y a des câbles.

M. Patrick JEANBON:

Il y a des endroits où on peut avoir un branchement particulier sur un secteur pavillonnaire.

Mme Sandrine LYORET:

Ce n'est pas un branchement particulier, c'est vraiment un branchement où on se dit que ce n'est pas fini.

M. le MAIRE:

On va aller vérifier sur Federico Llorca ce qui se passe et sur Jean Marseille. Je reviens sur le rapport de l'eau potable.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

J'ai une question pour vous. La Métropole songe à avancer sur la tarification différenciée entre l'été et l'hiver. Du coup quelle est votre position sur ça puisque visiblement des travaux vont être engagés. Nous savons que la parole des maires est importante dans la métropole. Du coup quelle est votre position sur ces évolutions tarifaires ?

M. le MAIRE:

Comme il a été évoqué à la Métropole, aujourd'hui nous allons aborder ce sujet, puisque ça n'a pas encore été le cas en réunion des maires et effectivement, je pense que voilà, c'est une réflexion importante avec l'ensemble des maires. Je pense qu'il faut voir aussi avec l'ensemble des groupes politiques de la Métropole puisque le Président a bien noté que c'était une proposition qu'il faisait et non pas une décision. Donc je prends acte de cette précision du Président. Et effectivement, l'ensemble des maires donneront leur avis sur cette situation. Moi j'ai besoin d'éléments parce que +40, -30 je ne sais pas trop ce que ça veut dire moi. Est-ce que c'est sur telle période, sur un volume, est-ce que le citoyen va y perdre à la fin sur sa facture annuelle? Donc moi, si je n'ai pas tous ces éléments, je ne peux pas vous répondre, à ce stade-là, je ne peux pas vous répondre. Si effectivement, l'usager n'y perd pas, je trouve que c'est une bonne idée. Par contre, si à la fin, la facture annuelle totale prend une hausse importante, parce que c'est quand même l'été qu'on a besoin d'eau, pas trop en hiver. Je n'ai pas assez d'éléments pour me positionner aujourd'hui. Mais je pense que le Président a bien confirmé qu'il mettrait tout sur la table.

D'autres questions sur le rapport de l'eau potable et de l'assainissement ? Je mets aux voix que nous avons bien pris acte de ce rapport.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 -----/-----/

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°173

Objet : Rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des

services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non

collectif

Service: Techniques

Rapporteur: M. Patrick JEANBON

Annexe: Rapport annuel 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D.2224-3 ;

Vu la communication faite par Toulouse Métropole le 15 novembre 2023 du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022 ;

Considérant le rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication par Toulouse Métropole du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

CULTURE

18 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CUGNAUX ET LE THEATRE DES GRANDS ENFANTS POUR L'ACCES DES SCOLAIRES CUGNALAIS A UNE PIECE DE THEATRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. le MAIRE:

Nous passons au chapitre *Culture* avec une délibération concernant une convention entre la ville de Cugnaux et le TGE. Je passe la parole à M. FAGET.

M. Rémi FAGET:

Merci M. le Maire. Une délibération, comme vous le disiez, qui est une convention avec le Théâtre des Grands Enfants pour l'accès des scolaires Cugnalais à une pièce de théâtre lors de l'année scolaire 23-24. Labellisé EAC par le ministère de la Culture en 2022, la Ville de Cugnaux fait partie des 79 territoires reconnus à l'échelle nationale qui s'engagent pour proposer des activités de qualité à tous les jeunes de 0 à 25 ans sur le territoire via la rencontre d'artistes et la mise en œuvre d'une offre de pratiques artistiques et culturelles riche et diversifiée. La Commune est par ailleurs engagée dans un partenariat étroit avec le ministère de l'Éducation nationale depuis 2014 dans le cadre d'une convention prévoyant le déploiement d'une offre d'éducation artistique et culturelle, EAC, à destination des élèves scolarisés sur la Commune. Pour développer son offre d'EAC, la Commune s'appuie sur des équipes artistiques et des équipements culturels du territoire. Installé en cœur de ville depuis 2016, le Théâtre des Grands Enfants est un lieu de production et de diffusion de spectacles, dédié notamment au jeune public, qui propose donc une programmation renouvelée régulièrement, il offre au territoire un lieu de découverte du théâtre, de développement du regard et de l'éveil du spectateur, en complémentarité bien sûr avec la politique culturelle développée par la Commune à travers le Quai des Arts et la direction des affaires culturelles. Afin que tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville fassent l'expérience de la fréquentation d'un théâtre et en s'appuyant sur les ressources culturelles privées du territoire, la commune de Cugnaux met en place une convention de partenariat afin que chacun des élèves du premier degré puisse bénéficier d'un accès au Théâtre des Grands Enfants. Ainsi, chaque année, les enfants scolarisés au sein des 9 écoles de la Ville auront la possibilité de voir un spectacle proposé par la Commune dans le répertoire du théâtre, en écho aux grands événements que la Commune organise, comme par exemple les Journées Santé Environnement et Prévention (JSEP). Concernant les places réservées par la Commune, le TGE s'engage à proposer les tarifs suivants, 7 € TTC par enfant scolarisé sur la Commune de Cugnaux et bien sûr la gratuité pour les accompagnateurs. Donc entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Théâtre des Grands Enfants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. le MAIRE:

Merci M. FAGET. Des questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN:

Merci M. le Maire, merci M. FAGET pour cette présentation. Une délibération que nous voterons évidemment, on a beaucoup échangé dessus avec M. FAGET. Les modalités n'étaient pas complètement arrêtées dont la tarification à 7 €, on avait parlé de l'enveloppe dédiée sur ce projet, j'espère qu'on vous nous tiendrez informés des modalités au fur et à mesure et que tous les élèves du premier degré pourront avoir accès à une pièce de théâtre par an avec l'enveloppe qui a été prévue pour ce projet, un projet que nous soutenons et qui ne mérite qu'à être développé après par la suite.

M. le MAIRE:

Merci Mme BURTIN. Mme ROURE. Non? D'accord. D'autres questions? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°174

Objet: Convention entre la Ville de Cugnaux et le Théâtre des Grands Enfants

pour l'accès des scolaires Cugnalais à une pièce de théâtre pour

l'année scolaire 2023-2024

Service: Culture

Rapporteur: M. Rémi FAGET

Annexe: Convention avec le Théâtre des Grands Enfants

Labellisée 100% EAC par le ministère de la Culture en 2022, la Ville de Cugnaux fait partie des 79 territoires reconnus à l'échelle nationale qui s'engagent pour proposer des activités de qualité à tous les jeunes de 0 à 25 ans sur le territoire via la rencontre d'artistes et la mise en œuvre d'une offre de pratiques artistiques et culturelles riche et diversifiée.

La Commune de Cugnaux est par ailleurs engagée dans un partenariat étroit avec le ministère de l'Éducation nationale depuis 2014 dans le cadre d'une convention prévoyant le déploiement d'une offre d'éducation artistique et culturelle, à destination des élèves scolarisés sur la Commune.

Pour déployer son offre d'éducation artistique et culturelle, la Commune s'appuie sur des équipes artistiques et des équipements culturels du territoire. Installé en cœur de ville depuis 2016, le Théâtre des Grands Enfants est un lieu de production et de diffusion de spectacles, dédié notamment au jeune public.

En proposant une programmation renouvelée régulièrement, il offre au territoire un lieu de découverte du théâtre, de développement du regard et d'éveil du spectateur, en complémentarité avec la politique culturelle développée par la Commune de Cugnaux, à travers le Quai des arts et la Direction des Affaires culturelles.

Afin que tous les enfants, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville fassent l'expérience de la fréquentation d'un théâtre et en s'appuyant sur les ressources culturelles privées du territoire, la Commune de Cugnaux met en place une convention de partenariat, afin que chacun des élèves du 1^{er} degré puisse bénéficier d'un accès au Théâtre des Grands Enfants. Ainsi, chaque année, les enfants scolarisés au sein des neuf écoles de la Ville auront la possibilité de voir un spectacle, proposé par la Commune dans le répertoire du théâtre, en écho aux grands événements que la Commune organise, comme les Journées Santé Environnement et Prévention (JSEP).

Concernant les places réservées par la Commune, le TGE s'engage à proposer les tarifs suivants :

- 7 euros TTC par enfant scolarisé sur la commune de Cugnaux,
- gratuité pour les adultes accompagnateurs.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Théâtre des Grands Enfants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

- (- (- (- (- (- (- (-

PETITE ENFANCE

19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CUGNAUX ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LOU PIT'S CHOUX NÉS – ANNEE 2023

M. le MAIRE:

Nous passons au chapitre *Petite Enfance* avec une convention de partenariat entre la Ville de Cugnaux et la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NÉS pour l'année 2023.

Mme Elisabeth-Marie SUDRE:

Merci M. le Maire. Les modalités d'attribution du bonus territoire ont été définies par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au travers de la Convention Territoriale Globale 2023/2027. Ce bonus territoire s'élève à 2 528,06 € par place unitaire pour les établissements de l'accueil du jeune enfant. Le bonus territoire de la CAF s'élèvera donc à 83 425,98 € pour les 33 berceaux de la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NÉS pour 2023, versé directement à la structure chaque année. Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, il est proposé de prévoir une nouvelle convention pour l'année 2023 concernant la subvention que la Ville alloue à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NÉS. Pour rappel, la Ville subventionne les 33 berceaux de l'association LOU PIT'S CHOUX NÉS, cette subvention représentant une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 61 574,02 € en 2023 à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NÉS, qui s'ajoute au bonus de territoire, qui sera versé directement par la CAF à la structure. La subvention sera versée en deux fois, un 1^{er} versement de 60 % du montant total et réalisé après le vote du budget et l'attribution de la subvention et le solde est versé en N+1 après la production des bilans de l'association. Je vous repasse la parole M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. le Maire. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°175

Objet: Convention de partenariat avec la Ville de Cugnaux et la crèche

associative LOU PIT'S CHOUX NES - Année 2023

Service: Petite enfance

Rapporteur: Mme Marie-Élisabeth SUDRE

Annexe: Convention de partenariat

Les modalités d'attribution du bonus territoire ont été définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027. Ce bonus territoire s'élève à 2 528,06 € par place unitaire pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Cugnaux.

Le bonus territoire de la CAF s'élèvera donc à 83 425,98 € pour les 33 berceaux de la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES pour 2023, versé directement à la structure chaque année.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, il est proposé de prévoir une nouvelle convention pour l'année 2023 concernant la subvention que la Ville alloue à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES

Pour rappel, la Ville subventionne les 33 berceaux de l'association LOU PIT'S CHOUX NES, cette subvention représentant une subvention de fonctionnement.

1/ La subvention de la Ville :

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 61 574,02 € en 2023 à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES – qui s'ajoute au bonus de territoire versé directement par la CAF à la structure.

2/ Modalités de versement :

La subvention est versée en 2 fois :

- un premier versement de 60 % du montant total est réalisé après le vote du budget et l'attribution de la subvention ;
- le solde est versé en n+1 après la production des bilans de l'association.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 61 574,02 € à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES ;
- ADOPTE la convention annuelle 2023 avec la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

- (- (- (- (- (- (- (-

ENFANCE

20 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CUGNAUX ET L'ASSOCIATION PRISM AU TITRE DU DISPOSITIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE – ANNEE 2024

M. le MAIRE:

On passe au chapitre *Enfance* et une convention entre la ville de Cugnaux et l'association PRISM. Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET:

Merci M. le Maire. Il s'agit d'une convention entre la Ville de Cugnaux et l'association PRISM au titre du dispositif de Réussite éducative pour l'année 2024. Je rappelle que cette convention est resignée chaque année.

La Ville de Cugnaux est engagée depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre du dispositif de Réussite éducative. Ce dispositif, issu du plan de cohésion sociale de la loi de programmation du 20 janvier 2005, est mise en œuvre sur la Ville à partir des objectifs suivants :

- accompagner les enfants dès l'âge de 5 ans et les adolescents jusqu'à 16 ans présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement.
- donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

La déclinaison opérationnelle des objectifs du dispositif de Réussite éducative est réalisée à partir de 3 familles d'actions, des actions individuelles de prise en charge des jeunes et des familles, des actions collectives destinées aux jeunes et leur famille permettant de s'appuyer sur la dynamique de groupe et des actions auprès des professionnels, des éducateurs et co-éducateurs intervenant dans le dispositif.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention avec l'association PRISM pour l'année 2024 au titre de sa mobilisation sur le dispositif Réussite éducative. L'intervention de l'association PRISM au sein de ce dispositif s'articule autour de cinq volets :

- participer à l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'évaluation et de l'analyse des situations présentées et assurer le suivi.
- mettre à disposition des intervenants auprès des familles.
- soutenir la coordination globale des intervenants et des professionnels impliqués dans le suivi,
- mettre en place des actions collectives en direction des jeunes collégiens,
- animer des appuis à pratiques des professionnels intervenant auprès des publics de la Réussite éducative.

Pour la mise en œuvre de ces différents volets d'intervention, il est proposé que la ville de Cugnaux apporte un soutien financier à l'association PRISM pour un montant global de 43 600 € sur l'année 2024. Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention et à autoriser M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant, dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. Je vous redonne la parole Monsieur le Maire.

M. le MAIRE:

Merci Mme DROUILLET. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°176

Objet: Convention entre la Ville de Cugnaux et l'association PRISM au titre du

dispositif Réussite éducative - année 2024

Service: Réussite éducative

Rapporteur: Mme Maryse DROUILLET

Annexes: Convention avec l'association PRISM et récapitulatif des actions

La Ville de Cugnaux s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre du dispositif Réussite éducative.

Ce dispositif – issu du Plan de Cohésion sociale (programmes 15 et 16) de la loi n°2005-32 de programmation du 20 janvier 2005 – est mis en œuvre sur la Ville à partir des objectifs suivants :

- accompagner les enfants (dès l'âge de 5 ans) et les adolescents (jusqu'à 16 ans) présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement;
- donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

La déclinaison opérationnelle des objectifs du dispositif Réussite éducative est réalisée à partir de 3 familles d'actions :

- des actions individuelles de prise en charge des jeunes et des familles (parents essentiellement);
- des actions collectives destinées aux jeunes et à leur famille permettant de s'appuyer sur la dynamique de groupe;
- des actions auprès des professionnels, des éducateurs et co-éducateurs intervenant dans le dispositif.

Le dispositif Réussite Éducative se définit, sur la Ville de Cugnaux, à partir de trois enjeux stratégiques :

 renforcer et animer le dispositif Réussite éducative – à partir du réseau d'éducateurs et co-éducateurs existant – afin de prévenir la désocialisation du jeune (exemples : déscolarisation, rupture sociale, etc.);

- accompagner le jeune et sa famille en vue de favoriser son épanouissement dans son milieu familial / socio-éducatif et lui permettre d'acquérir son autonomie ;
- appréhender et soutenir la globalité de la cellule familiale pour construire des parcours individualisés cohérents tournés vers la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention avec l'association PRISM pour l'année 2024 – au titre de sa mobilisation sur le dispositif Réussite éducative.

L'intervention de l'association PRISM au sein de ce dispositif s'articule autour de 5 volets :

- **Volet 1** : participer à l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'évaluation et de l'analyse des situations présentées et assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours individuels et des actions collectives :
- Volet 2 : mettre à disposition des intervenants auprès des familles ;
- Volet 3: soutenir la coordination globale des intervenants et des professionnels impliqués dans le suivi et/ou la mise en œuvre des parcours individuels et des actions collectives:
- Volet 4 : mettre en place des actions collectives en direction des jeunes collégiens ;
- **Volet 5** : animer des appuis à pratiques des professionnels intervenant auprès du public bénéficiaire du dispositif Réussite éducative.

Pour la mise en œuvre de ces différents volets d'intervention, il est proposé que la Ville de Cugnaux apporte un soutien financier à l'association PRISM pour un montant global de 43 600 € sur l'année 2024.

La convention proposée précise les objectifs de l'action, les conditions financières et la durée de l'action. Elle s'accompagne d'une annexe qui détaille le coût d'intervention de l'association PRISM au titre du dispositif Réussite éducative de la Ville sur l'année 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-après annexée avec l'association PRISM pour l'année 2024 ;
- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020/23-2024/2030 - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

M. le MAIRE:

Nous passons au chapitre *Politique de la ville* et je passe la parole à M. SILVEIRA pour l'avenant n° 3 concernant la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. Agapito SILVEIRA:

Merci M. le Maire. C'est une délibération qui, depuis 3-4 ans, revient de manière récurrente en fin d'année, je vais donc vous faire grâce de la lecture exhaustive pour faire juste un petit résumé pour repréciser la finalité. Le contrat de ville signé par Toulouse Métropole permet aux bailleurs sociaux présents dans les QPV de bénéficier d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En échange de cet abattement, les bailleurs sociaux sont tenus à un certain nombre de choses. Premièrement, d'engager un certain nombre d'actions d'amélioration du cadre de vie en direction des habitants de ces QPV. Ils sont aussi tenus de présenter annuellement un suivi et une valorisation de ces différentes actions. C'est sur la base de ce bilan que les services de l'État certifient et valident ensuite l'abattement auprès du fisc. Je vous rappelle que le contrat de ville 2015-2021 a été prorogé jusqu'en 2023 donc il s'arrête dans 15 jours et que le contrat suivant 2024-2030 n'est toujours pas signé, il le sera en début d'année prochaine. Donc pour permettre à Patrimoine de continuer à bénéficier de cet abattement, il est nécessaire de présenter un amendement pour proroger cet avantage jusqu'en fin 2024. C'est l'objet de cette délibération et qui est soumise à votre approbation, donc valider cet avenant n°3. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE:

Merci M. SILVEIRA. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire. Nous voterons cette délibération. On a compris du côté de l'État. Mais est-ce que vous, de votre côté, vous considérez que Patrimoine a été à la hauteur des abattements que nous lui accordons? La 2^è question, c'est lors de la fête du quartier, il a été évoqué des travaux de Patrimoine dans la restructuration et de l'amélioration des espaces qui leur sont dévoués. Donc est-ce que selon vous, le bailleur est à la hauteur du rendez-vous?

M. Agapito SILVEIRA:

Sur la première partie de votre question, oui on considère qu'effectivement le bailleur est à la hauteur. Alors, je vous donne des chiffres, ce sont des chiffres approximatifs, mais ils sont aussi à l'image à peu près que ce que font tous les bailleurs sur l'ensemble de la Métropole. Pour 90 000 € d'abattement, il y a une valorisation de 160 000 € d'actions. Alors, je ne suis pas sûr à quelques milliers d'euros près. L'année dernière, c'était je crois 83 000 € pour 150 000 €. Donc oui, on peut considérer, mais ça c'est ce que font tous les bailleurs, en gros ils valorisent plus que ce qu'ils ne reçoivent. Après, on peut faire le détail des valorisations, où il y a aussi peut-être à dire.

Sur la 2^è partie de votre question, oui effectivement, c'est vrai que M. le Maire, à la fête du quartier, a fait une annonce qui n'est pas restée comme ça. Peut-être que je lui donnerai la primeur de donner un peu de détails dans ce qui se fera ou je le fais, moi. [échanges inaudibles avec M. le Maire]. Vous complèterez alors peut-être!

Il va bientôt y avoir effectivement, on va commencer une réhabilitation sur le quartier. La municipalité actuelle n'en verra pas la fin, j'en suis sûr. Et je ne suis pas sûr non plus que la

municipalité suivante le verra. Pourquoi je dis ça ? C'est que cette réhabilitation, ce n'est pas trois coups de peinture sur les halls d'immeuble. C'est une réhabilitation profonde et de fond, qui ne s'est pas faite et décidée comme ça. Il a fallu plus d'un an de discussion, je dirais même de négociation avec Patrimoine, qui n'ont pas toujours été simples et faciles. Mais on a abouti à un accord, une entente. Dans cette réhabilitation, il y aura plusieurs phases. Et comme on est des personnes sensées, on commence par la phase une.

Dans la phase une, qui va débuter rapidement, je crois qu'il y a trois niveaux d'actions :

- une action sur les pieds d'immeuble, leur accessibilité, leur amélioration, leur embellissement,
- une action en direction des ordures ménagères pour traiter les ordures ménagères,
- une 3^è action sur la place de la Libération.

Pour ce qui concerne les pieds d'immeuble, on avait déjà procédé avec Patrimoine à une étude sur le quartier par un prestataire, Alogia, vous êtes au courant, qui a fait une étude sur les anciens. Sachant que dans ce quartier, comme dans l'ensemble de la population, il y a un vieillissement de la population et que le but, c'est qu'effectivement les anciens restent le plus longtemps dans leur logement. Donc les questions d'accessibilité étaient prégnantes et importantes. D'ailleurs, il me semble qu'il y a une étude aussi qui est faite sur un des logements, je crois que c'est au 3 rue Saint-Exupéry, sur la possibilité d'une étude de création d'un ascenseur. Il y a aussi actuellement en cours un logement boulevard de Maurens, au 68, un logement entre guillemets senior, adapté. Et si effectivement il correspond, il est dans les normes, il a vocation à être dupliqué. Parce que les questions d'accessibilité sont, pour nous, prégnantes. Donc pour ce qui est des pieds d'immeuble, il y aura effectivement des rampes d'accès qui partiront du sol jusqu'au palier, il y aura de l'embellissement.

Ensuite, sur les ordures ménagères, c'est une gestion qui est du domaine de Toulouse Métropole. Toulouse Métropole a prévu une étude sur les containers enterrés, si je ne me trompe pas. Cette étude est en cours. Quand elle sera finalisée, il sera temps de procéder à des arbitrages sur les financements entre Patrimoine et les différentes collectivités. Mais il y avait aussi, sur les questions des ordures ménagères, une étude qui avait été faite par Patrimoine, qui était d'externaliser les ordures. Parce qu'aujourd'hui, elles sont en bas d'immeubles, à l'intérieur, les externalités dans ce qu'on appelle, alors je ne sais pas si j'ai le terme exact, ce sont des espaces sous horloge, c'est-à-dire ouverts à certains moments. Quand effectivement, il y aura ces deux rapports et qu'on aura toutes les données, le temps sera venu de prendre des décisions, vers quelle voie on s'oriente, sachant que là, on consultera les habitants sur cette question-là.

Sur la place de la Libération, il y aura consultation aussi des habitants. Comment se la réapproprier ? Qu'est-ce qu'on fait de cette place ? Les fameuses buttes, buttes/pas buttes ? Qu'est-ce qu'on y met ? Tout ça fera partie d'une concertation qui va bientôt être engagée avec les habitants. Pour aider à cette concertation, on va prendre les services, enfin c'est Patrimoine qui nous propose effectivement de prendre les services d'un prestataire, donc rompu à ces questions de participation citoyenne, et cette concertation va débuter très bientôt en s'appuyant sur les acteurs locaux, notamment le Conseil citoyen qui va être partie prenante dans ces questions-là.

Ça c'est pour la partie phase 1 qui va débuter très rapidement. Pour la question phase 2, même phase 3, c'est un peu plus long, notamment parce que Patrimoine a besoin d'un certain nombre de financements auprès de FEDER et tout ça. Mais pour l'instant, on s'engage sur la phase 1, en concertation, alors je répète, la concertation ce sera sur les ordures ménagères et sur la place de la Libération. Pour ce qui est des pieds d'immeubles, ça sera une information qui sera donnée de manière un peu verticale. Je n'ai sûrement pas tout dit parce qu'il y a des choses où je laisse M. le Maire compléter ou M. GOUDAL.

M. le MAIRE:

Vous avez dit l'essentiel, vous n'avez pas fait de trou dans la raquette, l'essentiel est là. Effectivement, la première étape c'est de concerter et d'aller vers les habitants et démarrera au début de l'année 2024.

Oui, M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ:

Tout d'abord merci, parce que ça fait plaisir d'avoir des réponses, précises et complètes, donc merci infiniment M. SILVEIRA pour le travail que vous faites. J'ai juste une question, je pensais que la phase la plus longue et la plus dure, c'est la rénovation énergétique du bâti. Et on sait que là-dessus, tous les bailleurs n'ont pas les reins solides financièrement pour enclencher là-dedans. Du coup, est-ce que, comme vous l'avez dit, est-ce qu'il y a une perspective de discussion sur la rénovation énergétique du bâti, dont la première conséquence est la facture des résidents.

M. Agapito SILVEIRA:

Dans la phase 2, si on peut numéroter les phases, il y a effectivement un travail sur les façades avec une priorité sur l'énergie. Donc ça sera bien sûr évidemment pris en compte.

Juste une petite chose pour compléter : rénover un quartier important c'est bien mais ça ne suffit pas. Il faut qu'on se mette bien l'idée de ce qui va se passer dans ce quartier et dans cette zone dans les prochaines années. Valoriser un quartier, le rénover, bien sûr ça passe par l'intramuros mais aussi par ce qu'il y a un peu autour. Imaginons ce quartier dans quelques années, avec une Maison de la santé à côté, avec un parc pas très loin dont les habitants en auront l'usage avec peut-être ... Enfin nous, ce qu'on veut faire de ce lieu, un passage de promenade pour les Cugnalais entre le parc de la Françoy, le lac, Maurens, faire un quartier un peu vivant et ce qui se passe autour a aussi des retombées sur le quartier en tant que tel. C'est une vision globale. Et je pense que, on a tous une finalité, mais si effectivement dans quelques années on peut se dire, on a au moins transformé un certain nombre de choses dans ce quartier, je pense qu'on n'aura pas servi à rien.

M. le MAIRE:

Merci M. SILVEIRA. D'autres questions ? Je passe au vote sur cette délibération sur l'avenant n°3 de la TFPB.

Votants:

POUR: 32
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

-----/ ------

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°177

Objet: Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement

de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Service: Politique de la Ville

Rapporteur: M. Agapito SILVEIRA

Annexe: Avenant n°3

Le contrat de ville de Toulouse Métropole a été signé le 15 juillet 2015 par la Métropole, l'État, les communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse, ainsi que trente-cinq partenaires, dont les bailleurs sociaux.

Il s'organise autour de trois piliers : « cadre de vie », « création de richesse » et « cohésion sociale », déclinés en seize programmes d'actions thématiques dans les champs urbains,

sociaux, économiques et de la participation des habitants pour chacun des seize quartiers prioritaires de la métropole.

Les bailleurs sociaux, signataires du contrat de ville, bénéficient, du fait de la loi, d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties due sur les logements sociaux de plus de 15 ans situés dans les quartiers prioritaires. En contrepartie, chaque bailleur s'engage à sur-mobiliser ses actions ou à intervenir de manière spécifique dans ces quartiers pour améliorer le niveau et la qualité de service.

Un cadre national d'utilisation par les bailleurs de l'abattement de TFPB a été signé le 29 avril 2015 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et trois associations représentatives des collectivités du bloc local (France urbaine, l'assemblée des Communautés de France et Ville et Banlieue). Ce cadre prévoit l'élaboration de conventions locales d'utilisation de l'abattement, signées par le Préfet, les bailleurs et les communes concernées, ainsi que l'intercommunalité.

La démarche retenue par le cadre national consiste à mesurer l'intervention des bailleurs sur l'ensemble de leur parc social au titre d'une série de sept axes d'intervention, afin de :

- vérifier que ces interventions sont au moins aussi importantes en quartier prioritaire que sur le reste du parc social des bailleurs concernés;
- identifier les interventions qui relèvent d'une sur-gestion ;
- envisager des actions spécifiques qui sont adaptées aux caractéristiques du parc social en territoire prioritaire et à la situation de ces quartiers.

Les programmes d'actions sont élaborés par les bailleurs en lien avec les communes concernées, les services de l'État et les partenaires du contrat de ville impliqués à un titre ou un autre dans les actions à conduire.

La loi de finances 2024 a prorogé la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1388bis du Code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014. Cet abattement s'appliquera en 2024 sur ce périmètre de la géographie prioritaire, en attente de la signature du contrat de Ville 2024-2030 qui aura lieu au premier semestre 2024.

Afin que les bailleurs bénéficient de cette disposition fiscale, la convention initiale doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'approbation de l'avenant n°3 jointe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable et autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties annexée à la présente;
- ANNEXE ces documents au contrat de ville de Toulouse Métropole signé le 15 juillet 2015.

- (- (- (- (- (- (- (-

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

22 - RELEVE DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le MAIRE:

Nous avons terminé, il ne reste plus qu'à prendre acte des décisions en application de l'article L. 2122-22 du CGCT qui ont été présentés en commission, y a-t-il des questions sur ces décisions ? Non, donc nous prenons acte de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N°178

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général

des collectivités territoriales

Service: Finances / Culture

Rapporteur: M. le Maire

Annexes: Avenants et conventions

SERVICE MARCHÉS PUBLICS

1. Marché n°2021-25 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques Lot 1 : VRD – Avenant 6

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 1 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise LHERM TP.

Suite à l'avenant n°3, le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 juin 2023.

Pour permettre la bonne réception des travaux, il paraît nécessaire de prolonger le marché actuel de vingt jours calendaires.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale est de douze mois pour le lot 9, et pour les lots 1 à 8 de quatorze mois et vingt jours, à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation. La date de fin des marchés des lots 1 à 8 est fixée au 16 juillet 2023. »

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°6 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

2. Marché n°2023-08 - Réaménagement du parc Agora - Lot 2 : Aire de jeu - Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 17 mai 2023, le lot 2 du marché de réaménagement du parc Agora à l'entreprise HUSSON.

Le marché « Réaménagement du Parc Agora » a pris fin le 30 août 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 1.4 « Durée du marché » du cahier des clauses particulières est ainsi modifié : « La durée du marché démarre à sa notification jusqu'au 31 octobre 2023.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°1 du marché public n°2023-0802 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

• <u>EAC</u>

1. Avenant à la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle

Engagée depuis de nombreuses années dans le développement de l'Éducation artistique et culturelle sur son territoire, à destination de tous les publics et particulièrement des jeunes, la commune de Cugnaux renouvellement son partenariat avec l'Education Nationale.

• SERVICE CULTURE

1. Convention d'accueil d'une conférence avec l'Établissement public du Capitole – C'est quoi l'opéra ?

L'opéra national du Capitole propose à toutes les communes de Toulouse Métropole la possibilité d'accueillir une conférence de sensibilisation à l'opéra. Intitulée *C'est quoi l'Opéra?*, celle-ci aura lieu le samedi 17 février 2024, au Quai des arts. La tenue de cette conférence à Cugnaux est prise en charge par l'Établissement public du Capitole dans le cadre des actions culturelles proposées par Toulouse Métropole.

2. Contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'association Hempire scène logic – Le Cirque de Noël par la compagnie Soukha

Dans le cadre des festivités de Noël le samedi 9 décembre 2023, la Commune de Cugnaux accueille la compagnie Soukha pour leur spectacle *Le Cirque de Noël*.

Coût: 3 162,89 €

• ARTS VISUELS

1. Convention avec Myriam Pastor – Cycle de conférences autour de l'initiation à l'Histoire de l'art

Dans le cadre de sa programmation artistique et culturelle, la Commune de Cugnaux propose un cycle d'initiation à l'Histoire de l'art s'adressant à tous les publics à partir de 16 ans et incluant des sorties dans d'autres lieux culturels du territoire. Pour cette nouvelle saison, la conférencière Myriam Pastor interviendra, sur deux cycles de cinq conférences, jusqu'en mai 2024.

Coût: 3 000 €

• SERVICE MÉDIATHÈQUE

1. Convention avec le Théâtre de la Cité - Le Théâtre de la Cité à cœur ouvert

La Commune de Cugnaux et le Théâtre de la Cité s'associent pour proposer sur le territoire le projet intitulé *Le Théâtre de la Cité à cœur ouvert*. Il s'agit d'un dispositif de médiation permettant d'inviter les usagers du Quai des arts à suivre les différentes étapes de création de la prochaine grande production de la scène toulousaine, *Illusions*, qui sera présentée à partir de mai 2024. La découverte du texte avec des comédiens au Quai des arts, la visite des coulisses du théâtre, la participation à la générale et une proposition de tarif préférentiel pour une représentation rythmeront ce parcours.

Coût:0€

CONSERVATOIRE

1. Convention de partenariat avec l'association Contre-Courant – Ateliers de slam

Dans le cadre de la participation des élèves de théâtre du conservatoire aux nuits de la lecture organisées par la médiathèque, la Commune de Cugnaux confie à l'association Contre-Courant la réalisation d'ateliers d'écriture de texte.

Coût : 455 €

2. Convention de coréalisation avec l'association De Quark – Ateliers au Conservatoire en vue d'une création artistique

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la Commune de Cugnaux confie à l'association De Quark la réalisation et l'encadrement des ateliers « comédie musicale » pour un total annuel de 60 heures.

Coût: 3 300 €

3. Convention de coréalisation avec l'association La Part de l'invisible – Ateliers de théâtre

La Commune de Cugnaux confie à l'association La Part de l'invisible le soin de réaliser et d'encadrer l'enseignement du théâtre au sein du Conservatoire de Cugnaux pour total de 10 h hebdomadaires, par la mise à disposition d'une intervenante diplômée titulaire du DE théâtre.

Coût : 20 267,50€

4. Convention de coréalisation avec La Mosaïque bleue – Ateliers de danse hip-hop

La Commune de Cugnaux confie à La Mosaïque bleue le soin de réaliser et d'encadrer des cours de danse hip-hop au sein du Conservatoire de Cugnaux pour 5h hebdomadaire + 15h annuel d'ateliers de création chorégraphique.

Coût : 10 725 €

5. Convention de coréalisation avec l'association Le Théâtre de la Terre – Ateliers de théâtre

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la Commune de Cugnaux confie à l'association Le Théâtre de la Terre la réalisation et l'encadrement des ateliers dits découverte ainsi que des ateliers ponctuels « clown et masque » auprès des élèves des classes de théâtre pour un total annuel de 63 heures.

Coût : 3 465 €

M. le MAIRE:

Nous avons terminé avec l'ordre du jour et donc je me tourne vers le public pour savoir s'il y a des questions. Pas de question dans le public donc je clos ce conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année dans la paix, la joie et la sérénité. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

M. Albert SANCHEZ

V Le Maire, Mubec

M. Bernand ARTERO

La secrétaire de séance,

Mme Dorine BENA